



Le Castelo Lillois



Seigneurie de Gruteghem à Bousbecque

Documents F

Par Régis Nolf



Hors-série

n° 44 – Janvier 2020

Dépouillements

Carembault – Ferrain – Mélandois – Pévèle – Weppes ISSN 2494-5315

GRUTEGHEM A BOUSBECQUE

A - VADE-MECUM de Gruteghem

B - SYNTHESSES de Gruteghem

C - PLANS et CARTES

D - RAPPORTS & DENOMBREMENTS et TERRIERS

E - CHASSEREAUX

F - AUTRES DOCUMENTS et publications anciennes

F01 - 130 H 7 - DONATION du fief de Gruteghem au Couvent de l'Abbiette en 1278 (p3)

F02 - 130 H 246 - 108 documents juridiques de la Srie de Gruteghem en 1617-1690 (p5)

Principalement un procès contre la famille Jean DHALLUIN dont les héritiers sont HERVIN (1640-1690)

Autres documents

- extrait d'un Terrier de la Baronnie de Bousbecque en 1604 (terres appartenant à Jean DHALUIN)

- partage de 1617 entre les enfants de feu Antoine CLAIS

F03 - 130 H 247 3 documents juridiques de la Srie de Gruteghem en 1650-1721 (p26)

- 1650 vente de 9c par les enfants de Guillaume DELAoustre et de feu Jehenne Paret à Adrien CLAIS

- 1696 Accord supprimant le relief des terres de la Pauvreté, contre une augmentation de la rente annuelle

- 1721 Reconnaissance par Pierre ROUSSEAU de la propriété d'un fossé en faveur de l'Abbiette

F04 - 130 H 162 Registre des plaids de la Srie de Gruteghem à Bousbecque en 1681-1694 (p28)

F05 - Histoire de Bousbecque par Jean Dalle de 1880- extrait concernant Gruteghem (p36)

F06 - Statistique féodale du Département du Nord en 1886 (p38)

Bulletin de la Commission historique du Département du Nord

Tome 17 - Le Ferrain

**CONSULTEZ CE NUMERO
ET TELECHARGEZ-EN
D'AUTRES GRATUITEMENT
SUR**

<http://www.lillechatellenie.fr>

F1 Fiefs de Gruteghem et de Eke - 1278

Nous Margherite, Contesse de FLANDRES et de Haynau faisons savoir à tous que comme frère Hellins prieus de frères precheurs dou couvent de Lille, tenoit et avoit en se main par le vertu des devises et ordenances dou testament Béatrice de Neuvirelle, toute le rente et tenement des trente livres et dis solz de parisis par an, que nous avièmes assigné et transporté en les mains de la dicte Béatrice de nos rentes de Nieppe, sour sissante et ung bonniers de terre ; c'est-à-entendre sour cascun bonnier dis solz. Et avoec ce il avoit et tenoit en se main par le vertu dudit testament toutes les rentes et tenemens par nous assignées à ès dite Béatrice, lesquelz nous acquisimes en temps passé à Adam de BOUSBECQUE et à Clarisse, se femme, gisans à Gruthenghien, eu la paroche de Bousbecque et ou tierois d'environ, sour plusieurs terres gisans en pluseurs pièces. Lesquelles rentes et tenemens de Bousbeque et de Gruthenghien, contiennent trois muys et onze rasières de fourment tel que de rente par an, à le mesure de Courtray, et dis muys et noef rasières d'avaine blanche et dure de rente par an, à le mesure de Wervy ; et dis et wit capons ; et sis solz de parisis en deniers, et deux cens et quarante oes de rente par an.

Item, encore un pret contenans vingt et sis chens de terre ou environ gisans asses pries de Wervy au bord de le Lys. Et ung autre petit pret contenant chincq chens de terre ou environ, gisans en ledite paroche de Bousbeque, tenant au bord de le Lys et à ly dis petis prés ou doit avoir à cascun desdeux debous sissante et quatorse piés de leit ou environ, et par le moyenne quatre vins et siept piés de leit ou environ et toutte le justice et seigneurie ensy que ledit Adam le tenoit.

Sachent tout que, pour le salut et sauvement del âme de la dite Béatrix, et pour acomplir les ordenances et devises de se derraine volenté ; ly dis frère Hellins, prieus comme dit est pour se conscience acquiter, reporta et mist en nostre main bien et souffisamment toutes les dites rentes, prés, tenemens, et tout chou que y appar-tient ; pour toutes icelles rentes et tenemens mettre et donner as sueys de nostre nouvelle abbeye de Nostre Dame de Lille, pour les ouvraiges et nécessités dudit lieu. Ensy que ces choses et pluseurs autres poent plus plainement apparoir, eus es lettres dudit frère Hellin et en pluseurs autres lettres de ce faisant mention. Et apriès chou nous mesismes et transportâmes toutes les dites rentes et tenemens en les mains desdites suers. Et sy leur avons quité et quitons à tousjours les deux solz de rente que on nous devoit annuellement pour le dit tenement de Grutenghien.

Et sy volons, gréons et accordons que lesdites suers agent et puissent avoir sour toutes les dites terres et tenemens de Grutenghien, toute justice et seigneurie aussy avant que visconte appartient, et toutes amendes jusques à sissante solz et de mains. Et que les dites suers, par elle ou par leur bailliu ou par le lieutenant dudit bailliu puissent faire à leur plaisir siept eschevins sour ledit tenement de Gruthenghien et iceaulx rapieller et autres refaire à leur plaisir paisivement toutesfois et quautes fois que il leur plaira et boin leur samblera.

Item, nous avons autrefois donné, et encore donnons as dites suers et à leur dite église, ung fief kon dist le Eke, contenans onze bonniers de terre ou environ, gisans dechà le Lys, en le paroche de Wervy, asses pries de le Lys et toutes les appendances et appartenances dou dit fief quy estoit à suer Chretienne d'IPRE un chois que elle fyt profession en nostre dite abbeye, et pluseurs terres et rentes gisans tant dechà le Lys, comme de là le Lys, descendans dudit fief de le Eke et aucunes terres que elles tenoit de pluseurs seigneurs, comme il est contenu plus plainement en nos lettres source faites, scellées de nostre seel et du seel Guion, nostre chier fiel et du seel Watier de Wervy, chevalier. Toutes lesquelles rentes, fiefs, terres, prés, tenemens et toutes les justices et autres droitures a chou appartenans ensy que dit est chy dessus, nous avons tout appliquiet et mis ensamble et tout addere et adjoint as autres fiefs, terres et revenues que nous avons donné as dites suers et à le fondacion de nostre dite, nouvelle abbeye, que elles tiennent de nostre court et salle de Lille, pour tout tenir en un fief sortissans et à jugier en nostre dicte court et salle de Lille ; et de rellief, toutes les choses dessus dites nous avons mis et mettons en les mains desdites suers et à le fondacion de leur dite église en le manière que dit est, pour elles tenir, goyr et posséder à tous jours hiritablement et francement tout quêtes et délivrés de toutes servitudes quelconques. Et sont lesdites suers, pour elles et leur dite église eus entrées comme en leur boin et propre héritage.

Et sy leur avons toutes les rentes, fiefs, terres, prés, tenemens et choses dessus dites, amortit et amortissons plainement et entièrement à tous jours pour nous et pour nos hoirs, Seigneurs de Flandres. Et pour chou que nous volons que lesdites suers et leur dite église puissent goyr paisivlement de toutes les choses dessus dites à tous jours hiritablement en bonne pais. Et que toutes les choses dessus dites soient bien wardées et tenues fermes et estables à tous jours perpétuelement. Nous avons donné à le prieuse et as suers dessus dites ces présentes lettres scellées de nostre seel. Et nous Guys, fieus à la noble Comtesse dessus dites, cuens de Flandres et Marchis de Namur, avons ottroyet et ottroyons, loons, gréons et confremons toutes les choses dessus dites et les promettons à tenir et à faire tenir à tous jours perpétuelement, pour nous et pour nos hoirs, seigneurs de Flandres. En témoignage desquelles choses, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes lettres qui furent faites et données as dites suers ; En l'an de l'incarnation de nostre Seigneur Jhesucrist, mil deux cens sieptante et wit, ou mois de Novembre.

Archives Départementales du Nord 130 H 7



F2 Archives Dép. du Nord - Abbaye de l'Abbiette à Lille - 130 H 246

Documents juridiques

Seigneurie de Gruteghem à Bousbecque

373 photos

108 documents juridiques.

Beaucoup de documents n'ont pas été retranscrits ; ce sont des pièces de procédure du procès de l'Abbiette contre la famille de tenanciers DHALLUIN - HERVIN

Filiation de la famille DHALLUIN - HERVIN

indiquée dans ADN 130H390 f° 277-282 et dans d'autres pièces du 130H246 :

Jean DHALLUIN censier des Wazieres à Wambrechies x Marie CASTEL

- Marie DHALUIN sa fille unique x1 Jean LEPLAT x2 Jean BEHAGLE

-- Marguerite LEPLAT x Martin HERVIN

--- Pierre HERVIN x Antoinette CASTELAIN

Les quelques documents du 130H246 retranscrits sont **en caractères gras** dans la liste :

Doc 01 ph. 002-006 date : ca 1675

Terres de Jean DHALLUIN sur Gruteghem

La liste reprend les terres du Terrier 130H213 (ca 1613), dans l'ordre

Attention : nombreuses erreurs dans les filiations indiquées

Doc 02 ph. 006-010 date : ca 1675

Terres HERVEN sur Gruteghem

La liste est identique au R&D du 06-05-1678 ADN 130H390 f° 277-282

Doc 03 ph. 010-012 date 04-04-1657

Terres HERVEN Attestation

Doc 04 ph. 013-054 date : ca 1675

Pièce du procureur des demandeurs HERVIN

Doc 05 ph. 055 date : ca 1675 Feuille unique ; il manque le début et la fin de l'acte

Doc 06 ph. 056 date : 20-04-1675 Pièce de procédure entre l'Abbiette et la famille HERVIN

Doc 07 ph. 057-058 date : 01-05-1669 Pièce de procédure entre l'Abbiette et la famille HERVIN

Doc 08 ph. 059 date : 29-01-1678 Pièce de procédure entre l'Abbiette et la famille HERVIN

Doc 09 ph. 060-061 date : 25-01-1678 Pièce de procédure entre l'Abbiette et la famille HERVIN

Doc 10 ph. 062 date : 20-01-1678 Pièce de procédure entre l'Abbiette et la famille HERVIN

Doc 11 ph. 063-067 date : 25-06-1648

Plaidis tenus en la Salle de Lille contre les propriétaires HERVIN

Doc 12 ph. 068-069 date : 18-03-1670 Pièce de procédure entre l'Abbiette et la famille HERVIN

Doc 13 ph. 070 date : 22-01-1678 Pièce de procédure entre l'Abbiette et la famille HERVIN

Doc 14 ph. 071-073 date : Liste des terres HERVIN et noms des membres de la famille

Doc 15 ph. 074-077 date : 1648

Liste des terres HERVIN et sommes dues pour les années 1645-1648

Doc 16 ph. 078 date : Feuille séparée : Aultres receptes de Gruteghem (sans information)

Doc 17 ph. 079-086 date : 09-12-1677

Enquête auprès de résidents de Bousbecque

Doc 18 ph. 087-091 date : Verification des reliefs HERVIN par LEBATTEUR

Doc 19 ph. 092-099 date : Pièce de procédure entre l'Abbiette et la famille HERVIN

Doc 20 ph. 100-103 date : 17-07-1669 Pièce de procédure entre l'Abbiette et la famille HERVIN

Doc 21 ph. 104-105 date : Extrait du Terrier de 1492 (ADN 130H245)

Les 3 documents 22, 23, 24 sont sur les mêmes feuilles :

Doc 22 ph. 106-108 date : 22-12-1617

Partage entre les enfants de feu Antoine CLAIS

Doc 23 ph. 108 date : 20-01-1618

Certification par Jan Leconte bailly de la copie du Doc 22

Doc 24 ph. 109 date : 06-11-1617

Au verso du Doc 22, acte incomplet

Acte entre les enfants de plusieurs lits de +Antoine CLAIS

Doc 25 ph. 110-113 date : 1604

Extraits du brief de la Baronnie de Bousbecque renouvelé lan 1604

Doc 26 ph. 114-121	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 27 ph. 122-123	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 28 ph. 124-126	date : 1648	Compte de l Abbiette contre Martin HERVIN
Doc 29 ph. 127	date : 1647	Compte de l Abbiette contre Martin HERVIN
Doc 30 ph. 128-132	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 31 ph. 133-138	date : 1649	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 32 ph. 139-143	date : 1649	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 33 ph. 144-149	date :	Terres à Bousbecque tenues de l Abbiette - nouveau procès
Doc 34 ph. 150-156	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 35 ph. 157-160	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 36 ph. 161-166	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 37 ph. 167	date : 25-04-1678	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 38 ph. 168-169	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 39 ph. 170-173	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 40 ph. 174-175	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 41 ph. 176-178	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 42 ph. 179-182	date : 16-06-1656	Plaid tenu devant la Salle de Lille
Doc 43 ph. 183	date : 18-06-1677	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN

Doc 44 ph. 184-185 date : Défense pour Anthoine HOUZET et Jeanne WAYMEL sa femme
contre Jude DELECROIX et Isabeau DARLET

Doc 45 ph. 186-190 date : 05-03-1671 Plaid tenu devant la Salle de Lille

Doc 46 ph. 190-194 date : 19-03-1671 Plaid tenu devant la Salle de Lille

Doc 47 ph. 195-198 date : 25-01-1679

Autorisation de vendre des biens de Jean CAZIER sur Gruteghem

Doc 48 ph. 199-201	date : 15-09-1672	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 49 ph. 202-203	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 50 ph. 204-206	date : 01-05-1669	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 51 ph. 207-209	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN

Doc 52 ph. 210-214 date : 24-01-1669

Lettre de Terrier du roi pour les Dames de l'Abbiette

Doc 53 ph. 215-216	date :	Inventaire des pièces fournies à court
Doc 54 ph. 217-218	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 55 ph. 219-220	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 56 ph. 221-222	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 57 ph. 223-226	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 58 ph. 227-229	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
Doc 59 ph. 230	date :	Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN

Doc 60 ph. 231-232 date : 18-06-1687

**Amortissement de 6c 70v donnés par Jean CASTELAIN à la Pauvreté de Bousbecque
17 patars par an, et pas d'homme responsable**

Doc 61 ph. 233 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 62 ph. 234 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 63 ph. 235-238 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 64 ph. 239-240 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 65 ph. 241-242 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 66 ph. 243-246 date : Rapport et Dénombrement fait par Antoinette CASTELAIN
 Doc 67 ph. 247-249 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN

Doc 68 ph. 250-252 date : 11-06-1585

Adhèritement de 9 c acheté par Jean DHALLUIN de Gilles CLAIS

Doc 69 ph. 253-256 date : 05-03-1670 Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 70 ph. 257-258 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 71 ph. 259-260 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 72 ph. 261-264 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 73 ph. 265 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 74 ph. 266 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 75 ph. 267-268 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 76 ph. 269-272 date : 20-10-1669 Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 77 ph. 273 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 78 ph. 274-277 date : Rapport d'arpenteur pour les terres de la famille HERVIN
 Doc 79 ph. 278 date : Rapport d'arpenteur pour les terres de la famille HERVIN
 Doc 80 ph. 279 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 81 ph. 280-281 date : Rapport et Dénombrement fait par Antoinette CASTELAIN
 Doc 82 ph. 282 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 83 ph. 283-284 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 84 ph. 285 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 85 ph. 286-288 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 86 ph. 289-290 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 87 ph. 291 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 88 ph. 292-294 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 89 ph. 295 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 90 ph. 296 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 91 ph. 297-300 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 92 ph. 301-307 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc 93 ph. 308 date : 16-07-1676 Plaid tenu devant la Salle de Lille
 Doc 94 ph. 309-311 date : 15-09-1676 Plaid tenu devant la Salle de Lille
 Doc 95 ph. 312-314 date : 25-06-1671 Plaid tenu devant la Salle de Lille
 Doc 96 ph. 315-323 date : Plaid tenu devant la Salle de Lille
 Doc 97 ph. 324-333 date : 05-03-1671 Plaid tenu devant la Salle de Lille
 Doc 98 ph. 334-341 date : 26-05-1677 Plaid tenu devant la Salle de Lille
 Doc 99 ph. 342-348 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc100 ph. 349-353 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc101 ph. 354-357 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc102 ph. 358-360 date : Rapport et Dénombrement fait par Antoinette CASTELAIN
 Doc103 ph. 361-364 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc104 ph. 365 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc105 ph. 366-367 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc106 ph. 368-369 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc107 ph. 370-371 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN
 Doc108 ph. 372-373 date : Pièce de procédure entre l Abbiette et la famille HERVIN

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.001 Chemise ADN

130 H Abbiette de Lille 246

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.002d Doc.01 page 01r ca 1675

(01) Prismes

1 bonnier article 4 a Jacques CROCQUET par achat d Antoine et Jeanne DETOUTLEMONDE enfants et héritiers de Rogier Jean DE HALLUIN acheteur a payé droit Srial comme par le compte des 15 et 16 juillet 1518

Erreur : la date de 1518 est impossible, car Rogier l'ancien est encore vivant le 07-05-1519 au 130 H 245 ch01, et Jean DHALLUIN n'est pas né. ADN B3795 f° 53r donne une date d'achat en 1595

Note : ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 151 f° 155 Gruteghem Chap 1 art 3

(02) Item 5 cens au dit 6 cens prins en 7 quartiers par achat desdits hoirs fait en lan 1585

Ledit Rogier les a eu de Rogier son père, qui fut fils d Anselme ou Willaume, le relief est reporté au compte rendu par Antoine DESRETS le 15 de 9bre 1568

Erreur : la filiation mélange les générations

Note : ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 152 f° 155v

Gruteghem Chap 1 art 4 - 5 c pris en 28 c (en 7 quartiers) Gruteghem Chap 1 art 5 - 1 c 3 v hors de 3 c

Ce sont les 3 c du chap 1 art 5 qui ont été répartis entre chap 1 art 1, art 2, et art 3

(03) Item 9 cens prins esdits 7 quartiers article 8 par achat d Andries et

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.003g Doc.01 page 01v ca 1675

et Jeanne CLAIS enfants de feu Regnault et de Jeanne SEROUL ayans hérité d'Andries CLAIS leur père grand, fait en lan 1585 Ledit Andrieu les a eu de Gilles YONCHER a cause d Helene DETOUTLEMONDE sa femme fille d Anthoine, qui fut père dudit Andrieu

Antoine est fils de George

Erreur : Gilles YONCHER a cause d Hélène/Line CLAIS sa femme

Erreur : Regnault CLAIS et non pas George / Antoine / Andrieu / Regnault x Jeanne Seroul / Andrieu et Jeanne

Regnault CLAIS et non pas George / Antoine / Line x Gilles Yoncher

Note : ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 153 f° 157 Gruteghem Chap 1 art 4

(04) Item 2 cens de jardinage et article 10 par achat du 20 mars 1585 de Jacques DETOUTLEMONDE neveu et héritier de Gilles fils de Chrestien qui fut fils de Willaume

Relief de Chrestien est porté au compte rendu le 3 de juillet 1542

Erreur : la filiation mélange les générations

Note : ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 155 f° 159 Gruteghem Chap 1 art 4

(05) Item 10 cens pris 2 bonniers 6 cens article 10 par achat dudit Jacques comme la partie précédente

Le trespas dudit arrivé lan 1538

Erreur :

Chrestien DETOUTLEMONDE l'ainé fils de Willaume est mort en 1537, mais il n'a pas de fils Gilles (ref WEZ au RAKortrijk)

Il n'y a qu'un seul Gilles DETOUTELMONDE, fils de XPien le jeune, qui est fils de Chrestien l'ainé

Note : ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 156 f° 159v Gruteghem Chap 1 art 7

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.003d Doc.01 page 02r ca 1675

(06) Item 14 cens et les 2/3 d un cent parfait desdits 2 bonniers 6 c par achat en 1585 des hoirs Rogier DETOUTLEMONDE qui fut comme dessus

Note : ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 159 f° 163 Gruteghem Chap 1 art 6

(07) Item 9 cens par achat de Gilles CLAIS fils de Jacques Droit seigneurial rapporté au compte rendu le 29 juillet 1585 acheté en may 1584

Jacques les a acquis d Adrien CASTELAIN héritier de Jean marcque sur le brief Jacques CLAIX en lan 1641

trouvé dans un viel manuscrit

Note : ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 162 f° 166 Gruteghem Chap 2 art 4

(08) Item 10 cens pris en 19 cens 3 quartiers par achat du 15 aoust 1584 de Francois et Willaume CLAIS et d Adrien VANDERBRIX tuteurs d Anthoine Jeanne Marie Jacqueline Margueritte et Martine CLAIX enfans de feu Antoine quy les avoit eu scavoir la moitie de George CLAIX son pere et l autre moitie de Maicque CASTELAIN sa mère première femme audit George, laquelle avait 5 cent esdit 19 cens et les 1475 verges ledit George les at achete de Jeanne CASTELLAIN veuve de Gresolle HUST au mois de Janvier 1559 et le droit Srial rapporté au compte Antoine DESPRETZ le 13 octobre 1561 Marcqué sur le brief George CLAIS

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 163 f° 168](#) Gruteghem Chap 2 art 5

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.004g Doc.01 page 02v ca 1675
=====

(09) Item 1 bonnier en 2 pieches art 21 par achat du 13 novembre 1602 des testamenteurs Antoine LELEU fils de Guillebert L'avoit acheté des enfans Jeanne SERUS fille de Laurent 900 ledit par achat aux enfans Guillaume NAUWINCQ et 700 font ensemble 1 bonnier Ledit NAUWINCQ les avait eu par succession de Catherine BERTHE leur mere femme en secondes noces d Henry VANGHENT Laurent etait fils de Tristram La femme Antoine LELEU s appellait Jacquemine SERUS Le relief des 7 c deus par le trespas de Catherine BERTHE vefve dudit Guillaume NAUWINCQ est rapporté au compte rendu par Josse VERDIERE 1574

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 169 f° 174](#) Gruteghem Chap 2 art 14

(10) Item 17 cens l q par achat du 14 de may 1585 de Jean SERUS et Catherine VANTHUNE sa femme, et aultres héritiers de leurs enfans

Ledit Jean estoit fils de Tristram

Ledit Tristram les at achetés avec Marie PLUMION sa femme

Marque au brief a Tram

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 165 f° 170](#) Gruteghem Chap 2 art 7

(11) Item 4 cens 1 quartier par achat de Vaast VROMOUT, Gresole et Gilles CLAIS tuteurs d'Anne BOURSETTE fille de Jean et de Jossine CLAIS du

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.004d Doc.01 page 03r ca 1675
=====

17 avril 1585

Jossine fille de Jacques et Jacques fils de Willaume quy les at eu de Tristram BERTHE

Le relief de ladite Jossine est rapportee au compte rendu le 9 de may 1588 et des 8 c

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 171 f° 176](#) Gruteghem Chap 3 art 2

(12) Item 10 cens et les 2/3 d un cent par achat de Pasquier LIEVIN mary de Jeanne BERTHE paravant veuve de Robert CASTIEL,

et Pietre VAN ROSE et Catherine SEROUL sa femme en lan 1588 fille de Jacques SEROUL et de Jacquemine BERTHE

Sur le brief il est dit a Jacques SEROUL

le relief de Jacquemine BERTHE est raporte au compte de la veuve Anthoine DESPRET le 16 de 7bre 1566

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 177 f° 182](#) Gruteghem Chap 3 art 13

(13) Item 16 cens 3 quarterons en 3 pieches par achapt des heritiers Antoinette SERUS fille de Gilles en lan 1587 tels que Maillart REMAUT (RAIMON) et Pasquier VANDAME freres

D'Antoinette SERUS quy a 8 c de (blanco) sa mere fille de Jean, cognu au viel brief chap 25 art seul

et les autres 8c ladite Marie les at eu de sondit père quy les avoit acheté de Gilles DESPRETS

Le relief de ladite Marie est porté audit compte de la veuve DEPRET au folio 86 et 94

Erreur : Gilles Serrus x Marie Delariviere, dont Antoinette x1 Gilles RAIMON x2 Malle VANDAME

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 177 f° 182](#) Gruteghem

chap 3 art 14 pour 2/3 de 8 c 3 q / chap 14 art 4 pour 8 c / chap 25 art 1 pour 1/3 de 8 c 3 q

(14) Item 8 cens prins en 2 bonniers et 3 cens et demy quy n'est a present qu une pieche de 11 cens et demy par achapt des hoirs Isabeau DUBIEZ veuve de Jean BERTE (sic)

scavoir droit seigneurial payé et rapporté au compte rendu le 17 sept 1608

Elle les a achete de Jean LEMESRE et de ses enfans qu il at eu de Catherine VANDENBERGHE fille d Anne DETOUTLEMONDE femme de Charles LEMESRE

Droit seigneurial au compte du 16 juillet 1590 pour les 8 cens

Marque au brief Anne DETOUTLEMONDE

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 179 f° 184](#) Gruteghem chap 5 art 1 et chap 5 art 3

(15) Item 1 bonnier parfait desdits 2 bonniers par achat de (blanco) CLAIS le 15 1584 (sic) de Francois et Willame CLAIS comme la partie du 18° article

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 181 f° 185](#) [Gruteghem Chap 5 art 1](#)

(16) Item demy bonnier par achapt des tuteurs d Anne BOURSETTE comme partie du 22 article et meme jour (17-04-1585)

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 187 f° 191](#) [Gruteghem Chap 8 art 3](#)

(17) Item 16 cens 4 verghes et demy en 2 pieches par decret le 9 de juin de lan 1584

A este adherite comme appartenant a Pasquier DUMORTIER fils de Guillaume

Mentionné au compte rendu par Alleame DE TRAVERS le 14 de juillet 1542

Au brief est dit aux hoirs Rogier DUMORTIER

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 187 f° 191](#)

[Gruteghem Chap 9 art 1 pour 9 c et chap 9 art 2 pour 7 c 4 v ½](#)

(18) Item 7 cens et demy prins en 17 cens par achapt de Rogier LENYS le 17 avril 1585

Droit seigneurial rapporté au compte finant de lan 1584

Rogier estait fils de Nicaise, et de Catherine DANSETTE fille de Bertrand fils de Gauthin

cognu au brief chap 11

Catherine DANSETTE est morte lan 1558

Erreur : Roger est fils de Nicaise, qui est fils de Rogier et de Catherine Dansette

Note : ADN B3795 f° 26r donne la date du 7 avril

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 198 f° 202](#) [Gruteghem chap 11 art 2](#)

(19) Item 7 cens et demy susdit par achapt en mars 1585 de Marie DANSETTE veuve de George CLAIS fille de Bertrand fils de Gautin

Nommé audit brief et article 11

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 200 f° 204](#) [Gruteghem chap 11 art 2](#)

(20) Item 8 cens et les 2/3 d un quarteron par achapt du 5 juillet 1585 d Antoine LELEU

Les avait acheté au mesmes an

Auparavant ils appartenaient a Richard DANSETTE a cause de Barbe DELARIVIERE sa femme dille de Jean

Et dict sue le brief a Richard DANSETTE

chap 14 art 55

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 204 f° 208](#) [Gruteghem chap 14 art 5 et dernier](#)

(21) item 4 cens et le 1/3 d un quarteron acquis des tutteurs comme les parties des 22 et 30 articles le 15 aoust 1585

Erreur : L'article (08) ci desuus, pour la même vente, donne la date du 15-08-1584

ADN B 3795 f° 5v donne galement la date du 15-08-1584

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 204 f° 208](#) [Gruteghem chap 15 art seul](#)

(22) et finalement 8 (sic) cens 4 grandes verghes et demy et le 1/3 dune verghe acquis en juillet 1585 d Antoine LELEU

quy les avait par echange fait avecq Marie PLUMION vefve de Tristram SERUS, et Jean SERUS son fils

Tristram les at achete de Jean BERTHE fils d' Eloy

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 204 f° 208](#)

[Gruteghem chap 16 art 1](#)

(blanco)

D escoche a l heritage Charles Hervin

(un dessin d'un piece de terre)

=====

Terres scituez a Bousbecque (pli : tenu)
de l Abiette declarés par l (pli : instrument)
du nouveau procès

4
2 cens de jardin et 5 verghes occupé par Jacques CATRIS tirés hors de son grand jardin au devant de la porte
(ajout : tenu de Bousbecque a present incorporé et uny audit jardin grand)

**(en marge : Jacques CATRIX at advances les situations et habouts comme est dit en l advertissement et pardessus a
^habout ^au jardin de la vefve et enffans Pierre HERVIN ayant appartenu a Marguerite LEPLAT du chef de la quelle
il leur est succede, et celui de Guillaume DE VENDEVILLE un passage entre deux)**

haboutant au chemin menant du Blaton a Bousbecque

de midy au heritages de Jacques CATRIX
(ajout : iceluy est vray sauf que ledit chemin est entre deux)

d escoce ^aux hoirs de ^ Jean BILLET
(ajout : cy devant)
(en marge : Le fils dudit BILLET est Antoine / Ascavoir de luy de quy son pere lat eu)

et de bize a la vefve DURET
(ajout : a present aux enffans Charles VERDIERE)
**(en marge : Erreur Aux HERVIN Scavoir a leur dit jardin lequel dudit coste de bize est haboutant a ladite DURETZ
ou VERDIERE)**

du couchant a VANDEVILLE la piedsente entre deux

**Note : Jacques CATRY fait un R&D le 01-07-1665 pour 2 c haboutant de midy à la veuve Martin HERVIN - ADNord
130H390 f°206**

6
Item 14 c 62 v de terre a labeur occupe comme dessus
(ajout : at advance son occupation)

haboutant de levant aux heritages Antoine CLAIS
(en marge : a present aux heritiers Jean BILLET et d Antoinette CLAIS lesquels lavait achete dudit Antoine)

de midy aux Bancqs playdoyables desdits Dames dun boult, et Antoine BILLET
**(en marge : Les habouts sont advances, et par dessus il a Antoine BILLET fils et heritier de feu Jean, et aux enffans de
MOREL du chef de Damelle LAIGEL vefve de GHESQUIERE leure mere grande maternelle**

Escoche au Sr MOREL

Et de bize aux heritage des vefve HERVIN tirant sur le midy (...)

Note : Jean BILLET veuf d'Antoinette CLAIS, est mort le 25-05-1670 à Bousbecque

=====

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.008g Doc.02 page 02v ca 1675

=====

8
Item 15 cens huictante trois verghes de terres a labeur occupés par Guillaume CLAIS
(ajout : quy l at advance avecq les habouts)

(en marge : (pli) passé pour 1 bonnier nommé au Caillau
haboutant (...)
Escoche a la piesente menant de Linselles a Wervy

10
Item 10 cens 64 verges gisant comme dessus et occupés par Josse CLAIS
(ajout : lequel at déclaré et confesse cette occupation et habouts veritables)
(en marge : bien passé pour 1100 et demy haboutant (...)
Escoche a Jean SIX ou plutot aux heritiers de Catherine PARE sa vefve tels qu Antoine
et de bize audit Sr MOREL du chef de la vefve GHESQUIERE qui lavait achete des hoirs Jean PARE

12

Item 13 cens nonante trois verges gisant comme dessus Occupés par Jacques PAREZ

(ajout : lequel at advance avecq les haboutants)

haboutant (...)

de midy les pauvres dudit Bousbecque

=====

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.008d Doc.02 page 03r ca 1675

=====

14

Item 33 cens 69 verges dheritages gisant comme dessus Occupés par Josse et Jacques CLAIS et comme devant par Jacques CORMORANT

(ajout : il confesse les occupations haboutants... cy devant occupé par Chrestien BERTHE)

haboutant (...)

de midy a Guillaume LEFEBURE a Roncq occupe par Antoine BILLET tenu de l Abbiette venant des CLAIS

16

Item 23 cens 17 verges ^ dans bonnier et demy ^ gisant comme dessus Occupés presentement par Jacques CORMORAND et cy devant par (blanco) BERTHE

(ajout : confesse les occupations haboultz et le nom de bonnier et demy cy devant occupe par Chrestien BERTHE)

haboutant (...)

18

Item 12 cens septante six verges gisant comme dessus occupés par Antoine BILLET et cy devant par Jean BILLET haboutant de levant aux heritages de Guillaume CLAIS

(ajout : fils de Nicolas qui fut fils de Guillaume)

de midy aux hoirs Jean CATTEAU

(ajout : A present Adrien CASTEAU tenu de l Abbiette par achapt de Jean PAREZ)

=====

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.009g Doc.02 page 03v ca 1675

=====

(...)

20

Item 9 cens 6 verges gisant au meme lieu occupes par Jacques CATRIS

(ajout : a advance son occupation et haboultz)

haboutant (...)

22

Item 9 cens 21 verges gisant comme dit est et occupés par ledit Jacques CATRIS

haboutant au levant aux heritages de Philippe DELEMOTTE et cy devant par Nicollas CLAYS

(ajout : et a cause de la fille de Pierre DELESCLUSE sa fmme tenu de l'Abbiette)

de midy a Arnould DANSETTE (...)

(en marge : de couchant a Arnould DANSETTE du chef de Marie CLAIS fille de Daniel quy fut fils de Guillaume (...))

24

Item 16 c huitante huit verges gisant comme dessus occupés par ledit Jacques CATRIS

(ajout : qui a confesse le moins)

=====

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.009d Doc.02 page 04r ca 1675

=====

haboutant (...)

26

Item 14 cens 55 verges gisant comme dessus occupes par ledit CATRIS

(ajout : confesse les moins haboultz et situations avecq les dependances quy sont les Marguarans)

haboutant de deux sens aux heritages de ladite vefve HERVIN

de midy a Jacques DENEUVILLE de Philippe son pere qui les at eu a cause de la fille Antoine CASIER sa femme - Abbiette

(en marge : vient de (blanco) CATTEAU sa femme fille de Pierre quy les avait eu des CASIERS

et de couchant aux heritiers du Sr de VENDEVILLE

(ajout : de ses ancestres sur Wervy comme dessus)

28

Item 10 cens 13 verges gisant comme dessus occupes par Jean CAZIER
 (ajout : at confesse vette occupation, et les habouts)
 haboutant de deux sens a la piedsente menante de Linselles a Wervy
 (...)

=====
 ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.010g Doc.02 page 04v ca 1675
 =====

de midy aux hoirs Jean DELATTRE
 et d Escoche a Guillaume CLAIS fils de feu Guillaume quy les at eu de Guillaume son pere - Abbiette

30

Item 10 cens et les 2/3 d un cent occupe par Jacques CATRIS
 (ajout : a advoue cette occupation et habouts)

haboutant de levant aux heritages Guillaume BOUSSEMART
 (ajout : du chef de pere (?) a cause de sa femme fille de feu Michiel mère audit Guillaume - Blaton)
(en marge : a l'information ledit Michiel avait pour noms DREUWART du depuis Guillaume CLAIS l at ainsy dit)
 de midy a Jean SIX cy devant aux hoirs Antoine LEMAY - Wartembecque
(en marge : ces deux parties ont est un jardin / a present partagee entre lesdits SIX et BOUSEEMART)
 d escoche audit Pierre BERTHE et lesdits HERVIN

32

Et finalement 9 cens gisant comme dessus occupes par Jacques CATRIS
 (ajout : a denie cette occipation et a dict n avoir congnaissane de ceste piece)
(en marge : les susnommes manans craignent que cette partie soit tenue de Wartembecque (...))
 haboutant de bize a Guillaume CLAIS
 (ajout : tenus de l Abbiette ou Bousbecque, occupes par ledit CLAIS)
 (...)

=====
 ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.010d Doc.03 page 01r ca 1675
 =====

Comparurent

Nicolas CLAIS fils de feu Guillaume dage de 64 ans
 Jean BLIECQUE fils de feu Jean dage de 59 ans ambedeux échevins de Bousbecque et y demts
 Jacques CATRY fils de feu Jacques laboureur dmt audit Bousbecque dage de 49 ans
 et Simon CATRY fils dudit feu Jacques laboureur dmt presentement a Quesnoy sur la Deule dage de 44 ans
 après serment affirment avoir bonne connaissance que les lieux manoirs, jardins terres a labeur appartenant a Delle Marguerite
 LEPLAT vefve de Martin HERVIN dmt en la ville de Lille gisant tant audit Bousbecque, Wervy que Linselles, en contenu de
 30 bonniers ou environ, dont les 24 bonniers sont sur Bousbecque dont la plupart sont tenus des Dames de l Abbiette audit Lille
 Affirme outre que Jacques VIENNE at este occupeur desdits lieux et heritage ayant fait la depouille 1651 et depuis lors n auroit
 eu aucun occuppeur... terres incultes... ce quil serait arrive a cause de la presente guerre...
 la justice de Bousbecque a loue les terres pour 3 ans commençant a la St Remy 1653 pour recouvrer les frais de ladite paroisse...
 Lille le 4 avril 1657
 (fin du texte : photo 012, page 3r)

=====
 ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.013 Doc.04 page 01r ca 1675
 =====

(prénom manquant, mais dans le corps du texte : Antoinette) CASTELLAIN vefve demeurée es biens et debtes de Pierre
 HERVIN tant en son som privé que comme mere et tutrice legitime de Jacques, Gilles et Angélique HERVIN, Martin Antoinette
 et Marie HERVIN, ses enfans qu elle a retenu dudit Pierre HERVIN, propriétaires
 Jacques CATRIS, Guillaume CLAIS, Jacques PAREZ, Josse et Jacques CLAIS, Jacques CORMORANT, Antoine BILLET et
 Jean CAZIER, demeurans a Bousbecque, occuppeurs et opposans

Jean LEBATTEUR aux noms et comme procureur desdits Dames plaignantes et demanderesses requiert estre compellés et
 adiournés
 Jacques CATRIS, Guillaume, Josse et Jacques CLAIS, Jacques PAREZ, Jacques CORMORAN, Antoine BILLET, et Jean
 CAZIER occuppeurs et opposans, pour exhiber et mettre a court les copies des bauls des terres a eux affermées et particulièrement
 specifiées es articles cy dessus repris, et d'Affirmer sur leur serment de calomnie s ils ont ou point comme aussy pour confesser
 ou non par pareil serment de calomnie le contenue des 3 / 6 / 8 / 10 / 12 / 13 / 16 / 18 / 20 / 22 / 24 / 26 / 28 / 30 / 32 / 34 / 35 /
 36 et 37 articles de l advertissement...
 (...)

(...)

Que les 9 cens du 22° article sont aussy haboutans a Arnould DANSETTE du chef de Marie CLAIS fille de Daniel quy fut fils de Guillaume, et que l habout de Philippe DELEMOTTE est dune terre venant de Pierre DELESCLUSE

Que les 16 cens du 24° article sont nommés ' Le Bas 15 cens ' et haboutans a Arnould DANSETTE et que l habout de Jean BILLET vient d Oultre VANDELANOTTE

Que les 14 cens du 26° article sont haboutans a l heritage de Jacques CROQUET a cause de Delle Michielle

HERVIN nommé le ' Haut 15 cens ', et au ' Bas 15 cens ', et que l habout de Jacques DENEUVILLE vient de (blanco) CATHEAU sa femme fille de Pierre quy les avait eu des du surnom CAZIER a cause de sa femme en defendant

Que les 17 cens du 28° article haboutant aussy aux hoirs Jean BILLET que Guillaume CLAIS y mentionné est fils de Nicolas quy fut fils de Guillaume

Et que l'habout de Jean SIX mentionné en l article 30 procède d Antoine LEMAY, et que l'habout de Guillaume BOUSSEMART est du chef de Pierre son père et de sa mère fille de feu Michiel

Pour au cas de confession relever lesdites Dames de preuve du

contenu esdits articles du moins aider et conforter plus ampole preuve qu elles pretendent faire sur iceux, et en oultre leur valloir sy avant que de raison.

Ledit LEBATTEUR esdits noms....

(...)

Ledit LEBATTEUR esdits noms emploie en cette enquete en forme de premier

Une lettre en parchemin en datte du 18 avril 1585 donné des bailly et gens de loy desdites Dames par lesquelles appert feu Jean DEHALLUIN avoir acheté 7 c et demy de terre a labour scituez a Bousbecque haboutant vez bize a lheritage de Rogier DETOUTLEMONDE, de midy a lheritage des hoirs Pierre BERTHEN, et des deux autres sens vers soleil couchant et escosse audit DEHALLUIN et que lesdits (sept) cens et demi sont tenus de la Srie de Gruteghem appartenant auxdites Dames et chargez vers icelle de certaines rentes Srialles Laquelle piece de terre avecq les 7 c et demy cy dessous mentionné sont une pieche de 15 c de labour nommé presentement ' Les Hauts 15 c ' et declare par les mesurages et rapport cy dessus produits 14 cens

55 verges pour par ladite lettre notoire a la cour par son antiquite et digne de foi du moins contre lesdits opposants pour estre tiltre par eux mesmes produit veriffier et approuver le contenu es 26 et 27 articles dudit advertissement et au surplus valloir et gyder ausdits plainctissantes sy avant que de raison

[Note : 7c et demy acheté de Roger NYS : Doc.01 \(n°18\) et AD du Nord - B3795 f°26r](#)

[Note : ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 198 f° 202 Gruteghem chap 11 art 2](#)

Ledit LEBATTEUR auxdits noms employe comme dessus encore une lettre en parchemin donnée comme la precedente en cette du 9 mars 1595 (sic : 1585) par laquelle il conste ledit Jean DE HALLUIN avait achete une autre pieche de 7 c demy de terre a labour gisant audit Bousbecque haboutant a lheritage Francois CAZIER a cause d Anthoinette DANSETTE sa femme de couchant a Anthoinette BERTHEN d escoche audit acheteur et vers bize

a l heritage Jeanne BERTHEN tenus desdites Dames et vers icelles chargez par chacun an des rentes Srialles de 1 havot 3 quarels d avoine au terme de my mars, et ce de Marie DANSETTE Georges CLAIX Francois Willaume et Jean CLAIX tant en leur noms que se faisant for d Anthoinette CLAIX leur soeur femme de Jean DECHERF pour par ladite lettre nottoire et digne de foy comme la precedente verifiier approuver le contenu es 2 3 26 et 27 et autres articles dudit advertisement et en autre valloir et ayder ainsy que de raison

Note : Doc.01 (n°19)

Attention : erreur de date dans le texte, la vente a eu lieu en 1585, comme indiqué dans le Doc.01 et indiqué dans AD du Nord - B3795 f°26r

Note : ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 200 f° 204 Gruteghem chap 11 art 2

Emploie comme dessus une autre lettre donnee desdits bailly et gens de Loy le 30 novembre 1602 par laquelle appert Josse MUTHEN fils de feu Josse avoir vendu audit DEHALLUIN un bonnier dheritage scitué audit Bousbecque haboutant des coste de bize

et midy a lheritage dudit DEHALLUIN du tiers et quart sens a celluy des hoirs Jean POISSONNIER tenus de ladite Srie de Gruteghem, et vers icelle chargé de rentes srialles par an scavoir 1 raziere et (sic) deux razieres deux quareaux davoisine audit terme demy mars pour par ladite lettres verifiier et approuver le contenu es (blanco) et autres articles dudit advertisement et au surplus comme dessus.

Note :

probablement le bonnier acquis des testateurs d'Antoine LELEU, que le Doc.01 (n°09) donne en date du 13-11-1602

ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 169 f° 174 Gruteghem Chap 2 art 14

Ledit LEBATTEUR esdits noms emploie comme dit est une lettre donnee desdits bailly et gens de Loy endatte du 6 juillet 1585 par laquelle Jean SERRUS et Catherine SERRUS sa femme, Pierre SERRUS et Pasquier VAN THUNE tutteurs de Catherine Marie et Jeanne SERRUS

enffans mineurs dans de feu Jean quy fut premier mary de ladit Catherine ont vendu audit DEHALLUIN 17 c dheritage ou environ gisant audit Bousbecque tenude ladite Srie de Gruteghem aboutant vers bize a lheritage d Antoine LELEU vers midy a celui des hoirs Jean BOURSETTE de couchant audit Anthoine LELEU et vers escosse a (blanco) et charge de certaine rentes srialles vers lesdites Dames portant lors dudit achapt a ladvenant de 12 £ parisis par an selon qu'est declare dans ladite lettres pour par icelle nottoire et digne de foy comme les precedentes verifiier et approuve le contenue es (balnco) et autres articles dudit advertisement et au surplus comme dessus

Note : probablement les 17c 1q du Doc.01 (n°10) qui donne la date du 14 mai 1585

Attention : erreur dans le texte, car couple SERRUS-SERRUS différent du couple cité lors des Droits Seigneuriaux :

AD du Nord - B3795 - Abbiette de Lille 1569-1596 - Photo 31 f° 30r 1585 - Droits Sriaux - Boussebecq

Jean DHALLUWIN at acquis de Jean SERUS et Catherine VANTHUNNE sa femme et des tuteurs de Catherine, Marie et Jeanne SERRUS enfans dudit Jean et Catherine VANTHUNNE

xvij c j qatron de terre au viel brief chap ij art v

Ledit LEBATTEUR ausdits noms employe comme dessus une autre lettre donner desdits bailly et gens de Loy le 16 Juillet 1588 par laquelle se voit que Jean DEHALLUIN autheur des opposants at acheté de Maillard ROMON fils de feu Gilles et Pasquier VANDAME feu Malin freres uterins et enffans de deffuncte Anthoinette SERRUS 1 bonnier de terre a labeur gisant audit Bousbecque tenus de ladite Srie de Gruteghem haboutant du coste de bize aux terres de Jean CLAIX vers midy a celles dudit acheteur et couchant a loheritage Antoine CLAIX, a celluy dudit DEHALLUIN, et descosse a 16 c d autre heritage appartenant audit acheteur a charge de telle rente seigneuriale que ledit bonnier peut devoir ausdites Dames pour par ladite lettre verifiier et approuver le contenan es

Note : le bonnier du Doc.01 (n°13)

Note : ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 177 f° 182 Gruteghem

chap 3 art 14 pour 2/3 de 8 c 3 q / chap 14 art 4 pour 8 c / chap 25 art 1 pour 1/3 de 8 c 3 q

Item employe comme dit est une autre lettre donnee desdits bailly et gens de Loy le 20 mars 1589 par laquelle appert Martin SERROU Pierre VAN ROUSE et Catherine SERROU sa femme avoir vendu audit feu DEHALLUIN 10 cens et les 2/3 dun cent

de terre a labeur scituez audit Bousbecque tenus de ladite Srie de Gruteghem haboutans a 10 c d heritages tenus de la Srie dudit Bousbecque appartenant audit feu DEHALLUIN par achapt du mesme jour, vers midy a lheritage Thomas FLAMENG de couchant a celluy de Francois CAZIER, et d escosse a Margueritte CASTEL chargez par chacun an de telle rentes seigneurialles quils peuvent debvoir auxdites Dames de l Abbiette pour par ladite lettre verifier et approuver le contenu es 2 3 4 30 31 et autres articles dudit advertissement et au surplus comme dessus

Note : Doc.01 (n°12)

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 177 f° 182](#) Gruteghem Chap 3 art 13

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.037 Doc.04 page 25r ca 1675

Plaise a Messieurs les Hommes de Fief de la Salle de Lille

D ouir et interroger en...

(...)

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.043 Doc.04 page 31r ca 1675

(...)

Ledit LEBATTEUR ausdits nom produit employe et mettre outre en forme de preuve un compte rendu le 10 de juillet 1617 en forme de brief renouvelle tous les ans par lesdites Dames par lequel

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.044 Doc.04 page 32r ca 1675

appert que par le trespas de Jean DEHALLUIN et Marie CASTEL sa femme, pere et mere de Marie DHALLUIN, avoit este payé ausdites Dames pour les heritages y mentionnez et par eux delaissez qui sont les heritages saisis comme aussi pour les rentes seigneurialles dont iceux heritages sont chargez...

(...)

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.048 Doc.04 page 36r ca 1675

Ledit LEBATTEUR ausdits nom produit et employe en cette enquete un compte rendu le 19 de juillet 1633 par lequel il conste le relief deubz par le trespas deladite Marie DHALLUIN veuve en 1° noces de Jean LEPLAT, mère de Marguerite LEPLAT aviat esté payé et que les rentes seigneurialles ont pareillement esté...

(...)

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.052 Doc.04 page 40r ca 1675

(...)

Ledit LEBATTEUR produit et employe comme dessus ung compte rendue les 30 et 31 d aoust 1666 par lequel appert que le relief deu par le trespas de Damelle Marguerite LELAT vefve de Martin HERVIN arrivé en lan 1665 at esté payé pour les heritages...

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.054 Doc.04 page 42r ca 1675

(dernière page ; acte incomplet ; la feuille suivante n'est pas de la même écriture)

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.063 Doc.11a page 01r 25-06-1648

Es Plaids tenus en la Salle de Lille... le 25 de juin 1648

Remonstrent les Dames du couvent de la Neuve Abiette a Lille qu entre aultres leurs biens elles ont a elles appartenant leur fief et seigneurie de Gruteghem gisant et sextendant en la paroisse de Bousbecque et aux environ duquel fief et seigneuries sont tenus et mouvans divers lieux manoirs et heritaiges charges de rentes seigneurialles reliefs et aultres droix et entre aultres en sont tenus

1 bonnier de terre haboutans dun sens a Anthoine CLAYS dautre a Charles CARDON et Jehan DELATTRE chargez tous les ans au terme de my mars de 1 rasiere de froment et 2 rasiere davoine paiable a la priserie de Lille

Note : [ADNord 130H213 - Abbiette - Terrier ca 1613 - Photo 151 f° 155](#) Gruteghem Chap 1 art 3

Note :

en 1613 : " haboutant vers bise au 9 c cy dessus appartenant à Jehan CLAIS / midy lieu manoir et jardin de Jean CLAIS (hoir Rogier DETOUTLEMONDE) contenant 11 c 2 v "

en 1648 : Antoine CLAIS est fils de Jean, Charles CARDON et Jehan DELATTRE sont les gendres dudit Jean CLAIX

Item 5 c de terres prins en 7 quartiers haboutans dun sens a la piedsente menant de Linselles a Wervy daultre a Anthoine CLAIS et aux heritaiges de Marguerite DETOUTLEMONDE ou ses ayans cause

chargez tous les ans audit terme de 1 havot 2 quarel 1/4 1/8 et les 3 partts de cinq de 1 quarel de froment, et de 3 havots 3/4 de quarel et les 3 parts de 5 de demy quarel d avoine

Item 9 c de terres prins esdits 7 quartiers haboutans dun sens aux terres de Josse DETOUTLEMONDE daultre a Jehan PAREZ et aux terres de Rogier DETOUTLEMONDE

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.064g Doc.11a page 01v 25-06-1648
=====

chargez tous les ans audict terme 2 havots quarel froment 1 rasiere et 2 quarel davoine

Item 2 c de jardinage qui est le parfaict desdits 7 quartiers haboutant d un sen au chemin menant du Blaton a Bousbecque daultre a Jehan PAREZ et aux terres de Marguerite DETOUTLEMONDE

chargez comme dessus de 2 quarels froment et d 1 havot davoine

Item 10 c prins en 2 bonniers 6 c haboutant aux terres de Rogier CLAIS daultre a celles de Guillaume CLAIS du tiers a Martin HERVIN propriétaire a cause de sa femme apres nommé (...)

Item 14 c et 2/3 de cent qui est le parfaict desdits 2 bonniers 6 c cy dessus haboutant d'un sens a la piedsente menant des Bancqs desdictes Dames a Wervy (...)

Item 9 c de terre a labour haboutant d'un sens aux terres De Franchois CLAIS dautre aux terres des Pauvres de Bousbecque (...)

Item 10 c de terre prins en 19 c 3 q allencontre des heritiers de Tram CLAIS

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.064d Doc.11a page 02r 25-06-1648
=====

Item 17 c 1 q (...)

Item 1 bonnier (...)

Item 4 c 1 q (...)

Item 10 c 2/3 de c (...)

Item 16 c 3 q (...) en trois pieches haboutans dun sens aux terres de Jehan CLAIS fils de George...

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.065g Doc.11a page 02v 25-06-1648
=====

Item 11 c et demi en une pieche prins en 2 bonniers (...)

Item 1 bonnier qui est le parfacit desdits 2 bonniers (...)

Item demy bonnier (...)

Item 16 c 4 v et demi (...)

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.065d Doc.11 page 03r 25-06-1648
=====

Item 7 c et demy pris en 17 c allencontre des hoirs Jacques CAZIER haboutant (...)

Item aultres 7 c et demy aussy prins esdit 17 c tenant d un sens aux terres des hoirs de Franchois CAZIER sa vefve d'aultre a Anthoine BERTHE

Note : ADNord 130H213 chap 11 art 2 : Jean DHALLUIN 7 c 2 q + 7 c 2 q prins en 17 c 2q, et Antoine CAZIER a 2 c 2q (et non pas Jacques CAZIER)

Note : le propriétaire imparté en 1648 est Antoine CAZIER, ou Antoinette CAZIER fille d'Antoine

Item 8 c et 2 / 3 q (...)

Item 4 c 1/3 q (...)

Item 7 c 4 grandes verges 1/2 et 1/3 d'une verge (...)

Lesquelles parties appartiennent audit Martin HERIN et Marguerite BEHAGHE sa femme ou bien a leur fils Pierre HERVIN

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.066g Doc.11a page 03v 25-06-1648
=====

et daultre quilz sont et chacun deulx en faulte de paier la somme de 311 £ 10 s 6 d @ pour une annee desdictes rentes seigneurialles a ladvenant de ladite priserie de Lespierre de Lille eschue au Mars 1645 par une partie, et par aultres 270 £ 10 s 3 d @ pour une année eschue au Mars 1646

(...)

fondée en plainte...

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.066g Doc.11b page 03v 09-07-1648
=====

AJOUT du 09-07-1647

Es plaids tenus en la Salle de Lille pardevant les hommes de fief de la Salle de Lille le 9 de Juillet 1648... Le seegent a masse se seroit le 30 de juin 1648 transporte en la paroisse de (blanco) et illecq en presence de Josse CORNART et Charles CLAIS tesmoins ad ce requis et appelez auroit saisy et mis es mains du Roy notre Sire toutes les partyies d heritaige (...)

Toute les partye des terres detenues des Dames de l Abbiette des rentes Srialles que Monsieur Martin HERVIN leur est redevable

Premièrement

Monsieur Martin HERVIN a cause de Marguerite BEAGHE sa femme fille et heritiere de Jan BAHAGHE et Marie DEHALUIN par succession de sa dite mère pour

1 bonnier de terre audit Brief chap 1 art 3 haboutant vers bize a 9 c appartenant a Anthoine CLAIX a Charles CARDON et Jan DELATTRE a cause de leur (femme) par succession de feu Jan CLAIX leur pere, vers midy (...)

Item par la meme succession que dessus pour 5 c de terres prins en 7 quartiers audit brief chap 1 art 4 (...) y compris 1 c 3 v prins en une piece de 3 c de prez (...)

Item 9 c prins esdit 7 quartiers audict brief chap 1 art 4 (...)

Item 2 c de jardinage qui est le parfaict desdits 7 quartiers audit brief chap art 4 (...)

Item 10 c prins en 2 bonniers 6 c audit brief chap 1 art 7 et dernier (...) haboutant aux terres de Rogier CLAIX daultre a celles de Guillaume CLAIS (...)

Item 14 c et 2/3 de cent qui est le parfaict desdits 2 bonniers 6 c cy dessus au viel brief chap 1 art 7 et dernier (...)

Item 9 c de terre au viel brief chap 2 art 3 haboutnat vers bize a Francois CLAIS (...)

Item 10 c de terre prins en 19 c 3 q allencontre des heritiers de Tram CLAIS au viel brief chap 2 art 4 (...)

Item 17 c 1 q audit brief chap 2 art 7 (...)

Item 1 bonnier au viel brief chap 2 art 14 (...)

Item 4 c 1 q au viel brief chap 3 art 2 (...)

Item 10 c 2/3 de c audit brief chap 3 art 13 (...)

Item 16 c 3 q en trois pieches au viel brief chap 3 art 14 et dernier (...)

Item 11 c et demi en une pieche prins en 2 bonniers au viel brief chap 5 art 3 (...)

Item 1 bonnier qui est le parfacit desdits 2 bonniers cy dessus allencontre de Jan PAREZ fils de Martin au viel brief chap 5 art 1 (...)

Item demy bonnier au viel brief chap 8 art 3 (...)

Item 16 c 4 v et demi en deux pieches au viel brief chap 9 art 1 et 2 (...)

Item 7 c et demy pris en 17 c allencontre des hoirs Jacques CAZIER au viel brief chap 11 art 2 (...)

Item 7 c et demy prins esdit 17 c demy cy dessus audit brief chap 11 art 2 tenant vers midy aux vefve et hoirs Francois CAZIER

Note : ADNord 130H213 chap 11 art 2 : Jean DHALLUIN 7 c 2 q + 7 c 2 q prins en 17 c 2q, et Antoine CAZIER a 2 c 2q (et non pas Jacques CAZIER)

Note : le propriétaire imparti en 1648 est Antoine CAZIER, ou Antoinette CAZIER fille d'Antoine

Item 8 c et 2 / 3 q au viel brief chap 14 art 5 (...)

Item 4 c 1/3 q au viel brief chap 15 art seul (...)

Item 7 c 4 grandes verges 1/2 et 1/3 d'une verge audit brief chap 16 art 1

Doit pour 1645 311 £ 10 s 6 d

Doit pour 1646 270 £ 10 s 3 d

Doit pour 1647 247 £ 6 s 3 d

Doit pour 1648 368 £ 3 s 9 d

1197 £ 10 s 9 d

Extrait de certain enquete tenue en l auditoire du Baillage de Lille le 9 de decembre 1677

Jacques CATRIS fils de feu Jacques laboureur demt a Bousbecque d age de 69 ans
Guillaume CLAIS fils de feu Nicolas dage de 42 ans
Josse CLAIS fils de feu Hughes dage de 50 ans
Jacques CLAIS frere dudit Josse dage de 46 ans
Jacques PAREZ fils de feu Martin dage de 50 ans
Jacques CORMORAN fils de feu Thomas dage 54 ans
et Jean CASIER fils de feu Gilles dage 45 ans,
tous laboureur et occupeurs demeurans audit Bousbecque et par ensemble opposants

Lesquel Jacques CATRIS apres serment...

COPIE

Comparurent en leur personnes
Hughes, Antoine et Jan CLAIS
Guillaume DESMETRES Jacquemine CLAIS sa femme
Jan LEMAY Pironne CLAIS sa femme
Anthonette CLAIS fille a marier estant assistee de Ghuillaume CLAIS son oncle du coste maternel (sic)
tous lesquels du surnom CLAIS enfans et heritiers de feu Anthoine
pour ce present et comparant de lauctorite de leurs mary ce quelle ont et eu pour agreable
recognurent et declarent avoir amiablement fait partage de toutes leritages a eux eschu par le trespas dudit feu Antoine leur pere
et comme ledit Jan CLAIS est encore en bas age et non capable de contracter est assiste de Martine TARELLE sa mere, et de
Franchois DAMBRES son oncle du coste maternel et de Jacques DE GRENDELE son oncle du coste paternel
lequel partage fait par lesdits comparans le tout en la forme et maniere que sensuit

Et pemier a Hughes CLAIS (...)

5 c de jardin tenus de la Baronnie de Bousbecque ou est un petit lieu manoir
avecq 10 c de terre a labeur le tout tenant ensemble les 6 c tenus de la dite Baronnie et **4 c tenus de l Abbiette de Lille**
haboutant lesdits 15 c du lez de bize au chemin menant de Wervy a Tourcoing et du lez de midy au lieu et jardin de Jaques DE
GRENDELE, dautre sens au jardin de Jan MESSEMAN a cause de Peronne CLAIS sa femme
ledit Hughes CLAIS tenu de fournir a ses deux freres chacun 66 £ @ et a Guillaume DEMETRE a cause de Jacquemine CLAIS
sa femme la somme de 42 £

[Note : ADNord 130H213 en 1613 : chap 6 art 3 Antoine CLAIS fils d'Andrieu et de Marie SEY par partage pour 1/2 de 8 c 2/3 q sur Gruteghem](#)

La part de Anthoine CLAIS (...)

7 c de terre a labeur tenus de la dite Baronnie haboutant du lez de bize au lieu et jardin de Nicolas DELEHAIE, du lez de midy
a la terre de Jan MESSEMAN a cause de Pironne CLAIS sa femme du lez de soleil couchant a la terre dudit DELEHEY
Item **ung demy bonnier de terre a labeur pris en une pieche de 14 c tenus de l Abbiette** de Lille a prendre du lez de midy /
ladite pieche tenant et haboutant du lez de bize a la terre dudit Hughe CLAIS dautres sens a la terre des hoirs de Jan
DEHALEWIN et du lez de soleil couchant a la terre de Jan PARET fils de feu Martin
et sera tenu de fournir a Jan CLAIS son frere 24 £ @ et a Jan DEMAY son beau frère 42 £ @

[Note : ADNord 130H213 en 1613 : chap 6 art 2 Antoine CLAIS fils d'Andrieu et de Marie SEY par partage pour 14 c sur Gruteghem](#)

La part de Jan CLAIS (...)

6 c de terre desdits 14 c tenus de l Abbiette a Lille comme dit est

Encore une pieche de **9 c de terre a labeur tenus desdites l Abiette** haboutant du lez de bize a la terre de Nicolas DELEHEIE
du lez de midy a ladite pieche de 14 c cy devant nommé dautres sens a la terre dudit Jan PARET et du quart sens a la terre
dudit DELEHEY

et recevoir dudit Hughes son frere 66 £ et d Anthoine CLAIS son frere la somme de 24 £

et tenu ledit Jan de fournir a sa soeur Anthonette comme dit est la somme de 42 £

et sera tenue ledit Jan de fournir a Jacques MOUTON la somme de 11 £ de gros

[Note : ADNord 130H213 en 1613 : chap 6 art 2 Antoine CLAIS fils d'Andrieu et de Marie SEY par partage pour 14 c sur](#)

Gruteghem

Note : ADNord 130H213 en 1613 : chap 23 art 1 et art 2 Antoine CLAIS fils d'Andrieu et de Marie SEY par partage pour 9 c en 24 c sur Gruteghem

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.107d Doc.22 page 02r 22-12-1617
=====

La part de Ghuillaume DESMETTRES a cause de Jaqueminne CLAIS sa femme
Sy competera et apertiendra audit Ghuillaume a cause de sadite femme
un demi bonnier de terre a labour tenus de ladite Baronnie haboutant du lez de bize au chemin menant de Wervy a Tourcoing du lez de midy a la terre de Jan DELAGRANGE dautre sens a la terre de Anthoine NAUWINCK
Sy aura comme dessus ledit Ghuillaume a cause de sadite femme 3 c de terre a labour tenus de la Srie du Comin contre le Sr de Peruwez haboutant du lez de bize a la terre de Monsieur le Baron de Bousbecque du lez de midy a la terre de Ghuillaume CASTELIN dit COELKEN dautres au chemin menant de Bousbecque vers le Blaton
Encore leurs apartiendra **1 c terre prins en 3 c au Crumes tenus desdites l Abiette**
Sy recevra de Hughes son frere la somme de 42 £

La part Jan LEMAY a cause de Pironne CLAIS sa femme (...)
3 c de jardin tenus de ladite Baronnie haboutant du lez de bize au lieu et jardin de Anthoine NAUWINCK de micy au chemin menant de

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.108g Doc.22 page 02v 22-12-1617
=====

Bousbecque au Blaton dautre sens a la terre des enfans de Nicolas PAREN
Encore un **demy bonnier de terre a labour tenus desdits l Abiette** haboutant du lez de bize audit chemin menant de Wervy a Tourcoing, dautres sens a la terre dudit Anthoine NAUWINCK dautres sens a laterre dudit Ghuillaume CASTELIN et a la terre Jan CLAIS
Encore **demi cens de terre qui est le parfait desdits 3 c de terre audit Crumes tenus desdites l Abiette**
et sy aurons a recevoir d Anthoine son frère ladite somme de 42 £
et sera tenu de paieur a Anthonette CLAIS cy apres la somme de 48 £
Note : ADNord 130H213 en 1613 : chap 19 art 1 Antoine CLAIS fils d'Andrieu pour 8 c 1/2 sur Gruteghem

La part de Anthonette CLAIS (...)
1 bonnier de terre a labour en une pieche tenus desdits l Abiette haboutant du lez de bize et escosse a la terre de Jan DEHALUWIN du lez de midy a la terre de Guillaume CLAIS dautres sens a la terre de Estienne PISSONNIER
et recevoir de son frère Jan la somme de 42 £
et dudit Jan DEMAY la somme de 48 £
Note : ADNord 130H213 en 1613 : chap 6 art 1 Antoine CLAIS fils d'Andrieu et de Marie SEY par partage pour 1 bonnier sur Gruteghem

Sy est dit et accordé...
Ainsy fait et passe a Loy en la Baronnie de Bousbecque en la présence de Jan LECONTE bailly de ladite Baronnie et Anthoine CLAIS fils de feu Jan, Julien GHESQUIERE Jacques DEFRANCQ Willame CLAIS et Joes BERT eschevins de ladite Baronnie le 22° jour de decembre 1617

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.108d Doc.23 page xx 20-01-1618
=====

(A la suite du document 22, copie d'un acte du 22-12-1617, certification de la COPIE par le bailly de la Baronnie de Bousbecque Jan LECONTE)

Collation faite de mot a aultres par moi soussigné le 20° jour de Janvier 1618 Signature de Jan LECONTE

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.109 Doc.24 page 01r 06-11-1617
=====

(Au verso du document 22 - même écriture que la copie au n° 22)
(probablement un premier partage entre les enfans du 1° lit d'Antoine CLAIS, et les autres ; partage antérieur à celui du 22-12-1617)

COPIE

Comparut ce jourdhuy 6 jour du mois de novembre 1617
Jan MESMAN et Peronne CLAIS sa femme demeurant en la paroisse de Quenesselaere (Knesselare) dune part et Hughe et Antoine fils de feu Antoine CLAIS, et Guillaume DESMETTRES a cause de Jacqueminne CLAIS sa femme et Jan DEMEY a cause de Pieronne CLAIS sa femme et Anthonette CLAIS tout enfans du surnom dudit CLAIS estant du second mariage dudit feu Antoine CLAIS

et Jan CLAIS accompagne de Martine TARELLE sa mere a present dudit CLAIS (sic : probablement 'veuve') et Francois DAMBRE beau frere de la dite Martine et oncle dudit Jan
ledites femmes bien et duement autorisees de leur dit mary de laquelle autorisation che elles tiennent pour agreables
lesquels premiers conjoints et premiers comparans dit recognut et declare que pour mieux faire que laisnet //
(fin de lacte - transcription incomplète)

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.110 Doc.25 page 01r 1604
=====

Extrait du Brief de la Baronnie de Bousbecque renouvelé lan 1604 de ce que sensuit

Article 121

Allengrie des Penewaertz

Jean DEHALLEWIN censier des Waeziers a Wambrechies par achapt des hoirs de feu Jenne NAUWINCK pour 6 c 3 q de terre a labeur

haboutant du lez vers soleil levant aux terres de Nicollas PARENT par achapt de Jean DECROIX contenant 19 c 1 q vers soleil de midy au chemin menant de ladite Baronnie au Blaton

et du lez de soleil couchant et d Escoche a ses propres terres

doibvent par an

au terme de Saint Remy 1 havot 2 karel demy et 1/3 de quarel de fourment

et au demy mars 3 havots 1 karel demy et les 2/3 de quarel d avoine blanche

Article 138

Jean DEHALLEWIN par achapt et au lieu de Mahieu BRAYNE fils de feu Mahieu et de Jenne CASTEL pour 8 c de terre a labeur

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.111g Doc.25 page 01v 1604
=====

haboutant du lez vers soleil couchant aux terres de la vefve Jan SERRUS

du lez de midy et couchant au chemin qui maisne de Wervy a Linselles

et d Escosse au jardin de laditte vefve et a ses propres terres

doibvent par an

au terme du Saint Remy 2 havots 6° et 24° 96 ° et le 140° dun karel de fourment

Au demy mars 1 raziere 8° 12° 48° et le 70° dung quarel davoine blanche

Article 148

Jean DEHALLUIN censier des grand Waziers a Wambrechies par achapt et au lieu de Pierre VAN ROOZE a cause de Catherine SEROUL fille de feu Pierre (sic) sa femme pour la moitié

et Pasquier HEVIN a cause de Jenne BERTE sa femme, paravant vefve de Robert DUCASTEL, et Charles et Jacques DUCASTEL enfans de ladite Jenne qu'elle eult en 1° nopces dudit Robert, lequel feu Robert avait en son vivant acquis l aultres moitié de Martin SEROUL fils de feu Pierre (sic)

d un lieu manoir tant jardin que terre a labeur contenant 16 c 6 v d heritage

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.111d Doc.25 page 02r 1604
=====

haboutant du lez vers soleil levant au chemin qui maisne de Wervy a Tournay

du lez vers soleil de midy d escoche a ses propres terres

et du lez vers soleil couchant aux terres des vefve et hoirs Jean BERTHEN que tient en cense Thomas FLAMENG

doibvent par an

Au Saint Remy 1 raziere 1/4 6° et 48° de quarel de fourment

Au Noel en argent 13 deniers

et au demy mars 2 razieres 1/2 quarel les 2/5 et 32° de 1 quarel d avoine blanche

(note : sur Gruteghem, Catherine et Martin SEROUL sont dits enfans de Jacques - 130 H 388 f°117 - 130 H 213 f°182 /2)

Article 149

Le susdit Jan DEHALLUIN par achapt par decret et execution de Justive au siege de la Gouvernance de Lille comme appartenant et delaissez vacant par le trespas de Pasquier DUMORTIER pour 7 c 19 v d heritage tant jardin que terres a labeur tenans ensemble

haboutant du lez vers soleil levant au chemin qui mesne de Wervy a Tournai

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.112g Doc.25 page 02v 1604
=====

et a la terre des vefve et hoirs de feu Jacques ROSTRUD

du lez de midy aux terres des Pauvres de Linselles
du lez de soleil couchant et d Escoche a ses propres terres par achapt que dessus
doibvent par an
au Saint Remy 1 havot 3 quarels les 3/4 et le 8° de quarel moings le 132° dun karel de fourment
au Noel argent 9 deniers
et au demy mars 3 havots 3 quarels 3/4 dun quarel moings 66° dun quarel d avoine blanche

Article 150

Le dit Jan DEHALLUIN par achapt comme dessus pour 8 c de jardin
haboutant du lez vers soleil levant et d Escosse a ses propres terres
du lez de midy au chemin qui maisne de laditte Baronnie au Blaton
et du lez de soieil couchant a la ruellette qui maisne de Linselles a Wervy
Doibvent par an
au Saint Remy 2 havots 2 quarels et le 12° dun quarel de fourment
au noel 2 chapons
audit terme en argent 9 deniers
et au demy mars 2 razieres 3 havots 3/4 de quarel d avoine blanche

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.112d Doc.25 page 03r 1604
=====

Article 152

Ledevant dit Jan DEHALLUIN par achapt de Josse NUTTIN comme ayant par amiable accord d entre ledit et Bertram NYS a
cause de Marie LELEU fa Guillebert et soeur d'Anthoine LELEU hoirs simple et universel de lhoirie dudit Anthoine attrait la
maison mortuaire plus amplement cy devant declarez folio 32° pour les autres 10 c parfaict des 20 c cy devant mentionnez, et de
en date du 12 de 9bre 1602

haboutant iceulx 10 c du soleil levantt aux terres dudit HALLEWIN par achapt que dessus
de midy aux terres dudit Francois CLAEYS
vers soleil couchant aux terres d Outre VANDELANOSTE a cause de sa femme
et d Escoche aux heritages des hoirs d Anthoine CLAEYS
doibvent par an
a la Saint Remy 2 havots 2 quarels de fourment
au Noel 2 deniers obole
et au demy mars 1 raziere 1 havot d avoine blanche

Note : [Josse NUTTEN est le bailly des Dames de l'Abbiette, et agit donc ici ex-officio](#)
[Voir AD Nord 130H246 Abbiette ph.250 Doc.68, adhéritance du 11-06-1585](#)

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.113g Doc.25 page 03v 1604
=====

Article 153

Le dit Jan DEHALLUIN par achapt dudit Josse NUTTIN en la quallité que dessus venans de la maison mortuaire dudit feu
Anthoine LELEU pour 4 c de terre a labeur
haboutant du lez vers soleil levant au chemin qui maisne de Wervy a Tournay
du lez du midy a la terre de (blanco) CLAEYS
du soleil couchant aux 10 c cy dessus déclarez
et d Escoche aux heritages des hoirs et enfans d Antoine CLAEYS fils de feu (barré : Robert) (ajout : Georges)
Doibvent par an

A la Saint Remy 1 havot de fourment
au Noel en argent et chapons 10 deniers
et au demy mars 2 havots d avoine blanche

Note : [Josse NUTTEN est le bailly des Dames de l'Abbiette, et agit donc ici ex-officio](#)
[Voir AD Nord 130H246 Abbiette ph.250 Doc.68, adhéritance du 11-06-1585](#)

Article 161

Jean DEHALLUWIN dénomme est articles cy devant par achapt par decret et execution de justice au siege de la Gouvernance
de Lille comme appartenant et delaissez vacant par le trespas de Pasquier DUMORTIER pour 5 c de terre a labeur prins en une
pieche de 12 c dont le surplus et d aultre tenure

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.113d Doc.25 page 04r 1604
=====

haboutant du lez vers soleil levant a la terre de Jean LEMESRE
du lez vers midy aux terres des Pauvres de Baronnie de Bousbecque
du lez de soleil couchant a ses propres terres
et du lez d Escosse aux terre de Willame CASTELAIN dict COELKEN

doivent par an

A la Saint Remy 1 havot 1 quarel de fourment
et au demy mars 2 havots 3 karels d'avoine blanche

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.195 Doc.47 page 01r 25-01-1679
=====

A tous ceulx quy ces presentes lettres verront ou oïront Gilles BLONDEL Sr du Pret, conseiller de SM et lieutenant premier de la Gouvernance de Lille et des appartenances,

SALUT

Comme Jean GHESQUIERE et Philippe VIENNE dems a Linselles curateurs commis aux biens delaissez vaccans par le trespas de Jean CASIER laboureur a Bousbecque, nous auroient portées certaines lettres patentes en forme d autorisation de vente par eulx obtenues de SM et nous ont requis l'inthevines desquelles mot apres aultre la teneur sensuit

" LOUIS par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre... l'humble supplication... contenant que se trouvant vigoureusement menacés des creditiers dudit CASIER de vendre les biens de leu curatelle par voye judiciaire,... en vente et mise a prix la moitié et 1/6 de 11 quartrons ou environ d'heritage tant jadiz que labeur aucquie et planté d arbres a fruicts et autres... CAR TEL EST NOTRE PLAISIR nonobstant rigueur de Droit, stil ou coutume ou contraire, donné a Tournay le 13 Janvier lan de grace 1679, et de notre regne le 36° "

suivant laquelle présentation a nous faicte desdites lettres et pour dument procéder a linthevines d icelles emissions ouys et onterrogé par serment lesdits comparants qui nous ont presentes lesdites lettres et avec eulx Jean DELEPLANCQUE demt a Verlinghem et Jean VIENNE le vieil demt a Linselles, lesquels apres erment par eulx faicts affirment les premisses desdites lettres estre véritables... passer ladite vente à loy.. Audit Lille le 25 de janvier 1679

Note : AD Nord Tab 6775-002

Jean GHESQUIERE fils de +François et Philippe VIENNE fils de Philippe tous deux laboureurs à Linselles curateurs aux biens délaissés par Jean CAZIER laboureur à Bousbecque vendent aux enchères à Philippe VIENNE fils de +Gérard, laboureur à Bousbecque... 1/2 et 1/6 de 11 quartrons à Bousbecque tenus de l'Abbiette

A Linselles le 12 janvier 1679, témoin Jean DELEPLANCQUE fils de feu Jean laboureur à Verlinghem et Gilles CAZIER fils de feu Gilles laboureur à Roncq

Surenchère du 19 jnvier 1679 par Guillaume DE VANDEVILLE prêtre à Lille, témoin Abraham BLIECQ laboureur à Bousbecque

Note : les 11 quartrons vendus sont la moitié des 5c 2q (22q) du 130H390 f° 271 de 1665, qui appartiennent à Jean et Marie CASIER (x Philippe VIENNE), enfants de +Gilles CASIER et +Marie CLAIS

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.210 Doc.52 page 01r 24-01-1669
=====

COPIE

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, au premier huissier de notre conseil souverain estably en notre ville de Tournay sur ce requis SALUT

Recu avons l humble supplication des dames religieuses et couvent de la Noeufe Abbiette en notre ville de Lille, contenante... que depuis lan 1462 leurs terrier et brief n avoient este renouvelles et qu a raison des guerres et grand changement arrive a leurs tenanciers et aux propriétaires des heritages... ils auroient obltenu lors de Sa Majesté Catholique pour obliger iceux tenancier a bailler lesdits Rapports et Dénombrmenets, ... suppliant de leur accorder aultres lettres pour contraindre tous rentiers quy appartiendra...

Donné en notre ville de Tournay le 24 de janvier 1669

**Note : pour Gruteghem, le dernier terrier n'est pas en 1462 mais en 1492
le document ci-dessus est générique pour toutes les Sries de l'Abbiette**

=====
ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.231 Doc.60 page 01r 18-06-1687
=====

(copie)

Comparantes en personnes vénérables et discrettes Dames, Dame Marie Claire WARLOP prieure, Dame Isabel MIROUL et Dame Marguerite OBERT religieuses et receveresses du Couvent de Notre Dame dit l Abbiette en cette ville de Lille en ces qualites representantes de la communauté dudit Couvent

déclarerent d avoir consenty et consentent par cette a l amortissement de 6 c 70 v prix en 18 c situées a Boussebecque tenus de leur Seigneurie de Gruteghem haboutans aux heritages des hoirs Josse CLAIS, a ceux de Jean Charles MOREL et ses coheritiers de Catherine LAIGNEL vefve de Charles GHESQUIERE, a ceux de Mathelin PARÉ et Jean SERUS et du Sr Gilles FRUIT, que Jean CASTELAIN fils de feu Nabuchodonosor, et Catherine VERHAGUE sa femme ont donné a la Pauvreté dudit Boussebecque par acte passé par devant auditeurs du Souverain Baillage de Lille le 13 de mars 1667,

et qu'ensuite de ce elles consentent que la dite Pauvreté en puisse jouyr depuis le trespas de ladite VERHAGUE arrivé le 5 de juin de lan 1686 en avant a toujours a charge de payer prestement 60 £ @ qu'elles confessent avoir receu et en passent quittance a Antoine CAZIER pauvriseur dudit Boussebecq, pour le droit Seigneurial deue a raison de ladite donation, et moyennant aussy 17 patars de rente fonsiere par chacun an dont ledit fond demeurera chargé

que ledit CAZIER icy present du consentement de Monsieur Venant DUCOLLOMBIER presbtre pasteur dudit lieu, Jacques CLAIS bailly, et Adrien CASTEAU eschevins du mesme lieu a ces fins icy comparans et tant pour luy que pour ses successeurs en office promis payer annuellement et perpetuellement audit Couvent au my mars, dont la premiere annee eschera au my mars 1688 et ainsy en apres poursuivant d an en an a toujours en reconnaissance dudit amortissement

au deffaut duquel payement lesdites Dames seront libres de contraindre ladite Pauvreté de se faire quite desdites 6 c 70 v, et le susdit amortissement sera nul et considéré come non fait, sans que pour ladite Pauvreté puisse demander ny pretendre aucune chose pour ledit Droit Seigneurial ny pour ce qu'on aura payé pour ladite rente lesquelles terres demeureront chargées des anciennes rentes Srialles outre celle cy dessus commencée

Ce que dessus lesdites parties ont respectivement promis entretenir sous l obligation des biens dudit Couvent, et de ladite Pauvreté,

Ainsy fait et passee en cette ville de Lille le 18 juin 1687 par devant moi Jean LEBATTEUR nottaire y résident en présences de Jean POULLE escuyer Sr de Blancquerie et de Pierre LEHOUCQ maitre boutonier en icelle ville tesmoings soussignées

apres qu'at este dit que lesdites Dames en consideration de ladite rente fonsiere ne pourront pretendre aucun relief, responsable, ny home vivant ny mourant
Estoient signés par les comparants.

ADNord 130H246 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.250 Doc.68 page 01r 11-06-1585

(copie)

Je Josse NUTTEN en ce temps bailly et semonseur judiciaire de Vénérables Dames en Dieu, Dame du Cloistre et Couvent de l Abbiette a Lille

Ensemble Frans CASIER, Anthoine CLAIS fils de Jean, Rogier TOULEMONDE, Anthoine CLAIS fils d'André, et Guillaume CLAIS, échevins de ladite Srie SALUT

SAVOIR FAISONS à tous ceux quy ces presentes lettres verront ou oirront, que pardevant nous est venu et comparu en propre personne
Jean DEHALLUIN, censier de la cense du Grand Wazier a Wambrechies, lequel comparant declara quil avait acquit et acheté loialement sans fraude ou malenghien, pour luy ses hoirs et successeurs,
de Gilles CLAIS fils de Jacques, lequel en notre presence le cognut avoir ainsy vendu,
le nombre de 9 cens de terre a labour ou environ gisant en la paroisse de Bousbecque avecq tous les catheulx estant dessus a livrer par mesure, tenu de laditte Srie de l Abbiette, le tout ensuite de la teneur du contrat de vente passée pardevant Barnabe CHIEL nottaire, et Anthoine CLAIS fils d'Andre, et Anthoine DE LUGHEAYGHE, pour ce appelez, en date du 22 de may 1585 signé Barnabe CHIEL icy veu,

et ce moiennant 5 sols parisis de denier a Dieu, de carité 4 £ parisis, au moderateur 12 £ @, au notaire pour avoir rédigé le present instrument 30 sols @, et pour le prix principal a ladvenant de 28 £ @ de chaque cent de terre portant pour les 9 c de terre en totalité la some de 21 £ de gros de flandres par dessus les autres frais de la vente a payer en denier comptant le jour du Werp, duquel achat je Gilles CLAIS comme vendeur me tient content et entierement païé dudit acheteur luy en passant par cette quittance absolue et irrévocable,

haboutant lesdits 9 cens de terre du levant a les terres de l acheteur, de midy a lheritage de Frans CLAIS, de couchant a lheritage des Pauvres de Bousbecque, et ceux dudit Jean DHALLUIN, et de septentrion ceux des enfans de Jean BOSSEEL charge annuellement de la rente Seigneurialles deue d ancienneté a Maditte Dame de l Abbiette quy demeurera a la charge de l acheteur, bien entendu que ledit vendeur est tenu de descharger tous les arrerages jusques au jour de la desheritance de quoy il promet par cette de garantir l acheteur detous despens et interrests

SUIVANT QUOY ledit vendeur a rapporté ledit heritage es mains dudit Bailly comme es mains du Seigneur, et s'at pour ce tenu pour desherité, et devesty et qu'il ne retenait aucun droit en icelluy que son droit de bail pour parle et consenty qu'en ce fut adherité ledit Jean DHALLUIN son acheteur

SUIVANT QUOY il a my main en la Verges de Justice et le Bailly l at adherité par semonce, et jugement d eschevins avecq tels sollempnitez de Loy, pour ce servans et que devoit estre fait selon coustume et usance de la Vierschaire pour ce usité d anchienete, pour dhuy en avant le pouvoir tenir pour son propre bien acquis pour luy ses hoirs et successeurs a toujours pour veu la charge annuelle de rente Seigneurialles deue d anchienete

et non plus en tesmoignagne de verité nous avons eschevins susnommez ensemble ledit Josse NUTTEN bailly signé ces presentes lettres scellees de chacun son propre seel y appendant en chire vermeille et verte en double queue en lan de Notre Seigneur 1585 le 11 de juin

moy present comme clercq ainsy signé sur le reply J. ELSTLANDE

et scelle de 6 seel en chire vermeille et verde et appendant une double queue de parchemin,
sur le dos estoit escript " lettre d adheritance pour Jean DHALLUIN "

Collation fait aulx lettres d achapt orignelle et trouve concordés en substance par le notaire royal de la residence de Lille subsignez

Note :

ces 9 cens sont au Terrier ca 1613 : ADNord 130H213 - Photo 162 f° 166 - Gruteghem Chap 2 art 4

Les haboutants de Septentrion sont probablement les enfants de Jean BOURSETTE.

Note : MALENGHIEN MALENGIN

<http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/malengin?idf=dmfXgXrmXmbbh;str=0>

A. - "Erreur, inconvenient"

B. - "Ruse, tromperie, fraude"

Expression juridique " sans malengin " :

" Et les choses dessus dictes (...) promettons tenir, garder et accomplir sans fraude et malengin (Ch. VI, D., t.1, 1384, 52) "

"...nous, ou nom que dessus, avons promis (...) observer et entretenir inviolablement et à tousjours pour le Roy, tout le contenu
audessus dict traictié, de point en point sans fraude, baratz ou malangin (Archives servit. Louis XI, T., 1477, 109). "

Note : VIERSCHARE <http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/vierschare?idf=dmfXgXrmXvcia;str=0>

Région. (Flandres) DR. "Tribunal civil chargé de juger les causes contentieuses ou criminelles" :

"...en la dicte ville de Saint Aumer, nous avons certains amans pour clains et respons et pour debtes et certaine Loy que on
nomme le **vierscaire**, qui tiennent certains plais ordennéz entre les parties " (Hist. dr. munic. E., t.3, 1378, 434)

F3 Archives Dép. du Nord - Abbaye de l'Abbiette à Lille - 130 H 247

Documents juridiques

Seigneurie de Gruteghem à Bousbecque

12 photos

3 documents juridiques.

Document 1 : 20 Janvier 1650

Acte de vente de 7c sur Gruteghem par les enfants de Guillaume DELAoustre et de feu Jehenne PARET à Adrien CLAIS

Document 2 : 27 juin 1696

Accord supprimant le relief des terres de la Pauvreté, contre une augmentation de la rente annuelle

Document 3 : 19-02-1721

Reconnaissance par Pierre ROUSSEAU de la propriété d'un fossé en faveur de l'Abbiette

=====
ADNord 130H247 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.01 Chemise ADN
=====

130 H Abbiette de Lille 247
=====

ADNord 130H247 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.02 Doc.1 (au dos)
=====

Exhibé sa~r comp(ar)ulsoir le 5 Xbre 1707 par Claude et Andre CLAIS dans l'enquete de de Pierre BEAGHE et sa femme

1650 20 janvier

Vidimus de notre titre de Gruteghem Seigneurie a Bousbecque

Fournit en 1707

13° sac
=====

ADNord 130H247 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.03-06 Doc.1 20-01-1650
=====

01 A tous ceuls quy ces presentes lettre veront ou oiront Henry DAUDENARDE representant l estat de Bailly des Dames religieuses du

02 couvent de l Abbiette en la ville de Lille a cause de leur Srie de Gruteghem en Bousbecq SCAVOIR FAISONS ce jourdhuy 20 de Janvier 1650 pardevant moy

03 Bailly susnommé es presences de Nicollas CLAIS et Jan BILLET eschevins de ladite Srie et Michiel BONDUEL juge rentier de ladite Srie de Gruteghem en Bousbecque comparurent

04 en leurs personnes Guillaume DELAoustre demt a Wervy et Pasquier DELAoustre fils de Guillaume et icelluy Pasquier au nom et comme procureur de Nicollas DELEHAYE et Marie

05 DELAHOUSTRE sa femme fonde de lettres procuratoires (....) du 30 de decembre 1649 dont mot apres aultres la teneur sensuit //

06 Comparurent en leurs personnes par devant moy Notaire Royal et en presence des témoins sousnommez Nicolas DELEHAYE fils de feu Pierre et Marie DELAoustre

07 fille de Guillaume sa femme demt comme (....) presentement en la paroisse d Oostacker pays de Waes ladite femme a ce que sensuit autorisée de sondit mari (...)

08 pour agreable sy que elle declara (...) a entendre (....) iceulx comparants avecq Pasquier et Georgine LAOUTRE leurs frere et soeur aurait

09 vendu au Sieur Adrien CLAYS bailly de Bousbecque une partie de terre en grandeur de 7c labourable a eulx appartenant par la mort de Jehenne PARE leur mère

10 scituee en la paroisse de Bousbecque et tenus de l Abbiette a Lille et (....) ledit CLAIS acheteur (....) condition (....) iceux

11 comparans (....)

12 procureur absolu et irrevocable comme ils font par cette (....)

13 gens de loy (....)

14 soit en (....)

15 dudit (....)

16 fait (....) ainsi fait et passe le 30 de decembre

17 1649 en presence de Noel SIGIER charpentier et Charles LEGLEYN tisserand de toile demt audit Wervy tesmons a ce requis et appelez A condition

18 que ledit Pasquier leur frere sera obligé de rendre compte et reliquat de la recepte et accord susdit (....)

19 ne serait (...)
20 et (...) Signe F BEGHIN //

20 // Lesquels comparants reconnaissent

21 avoir vendu bien et leallement et sans fraude a main forte a Adrien CLAIS demt en la paroisse de Bousbecq a ce present et aussy comparant qui le connut

22 avoir achete le nombre de 7 c de terre a labeur ou environ a livrer par mesure gisans en la paroisse de Bousbecque et tenus des Dames et

23 Religieuses du couvent de l Abbiette a cause de leur Srie de Gruteghem haboutant (...)

Signatures de Henry DAUDENARDE

Signature de Michel BONDUEL

Marque de Nicollas CLAIS

Marque de Jean BILLET

=====

ADNord 130H247 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.07 Doc.2 (au dos)

=====

Copie de lacord fait le 27 de juin 1696 avec les gens de Loix du village de Boussebecq pour une rente fonsiere portant 40 sols tous les ans au dessus de la rente Srial que doivent 10 cens de terre appartenant aux Pauvres dudit Boussebeq Ladite augmentation de rente estant fait pour decharger ladite Pauvrete de doner un responsable pour lesdits 10 c de terre tenus des Dames a cause de leur Srie de Gruteghem a recevoir la premiere fois les 40 sols par dessus la rente Srial dont lesdits 10 c sont charges lan 1696 au my mars

13° sacq

=====

ADNord 130H247 Abbiette Docts. juridiques - Gruteghem ph.07-10 Doc.2 27-06-1696

=====

(page 1 - photo 8)

Comparants en personnes venerables et discrettes Dame Marguerite OBERT prieure Dame Louise DEBEAUMONT et Dame Jeanne PILLOT religieuses et receveuses du couvent de Notre Dame dit l Abbiette en cette ville de Lille en ces qualites et representans la communaute dudit couvent, ont delclare de consentir sy qu elles consentent

que la Pauvrete de Bousbecq puisse jouir a toujours de 9 cens de terre a elles appartenant scituez audit Boussebecque tenus desdites Dames a cause de leur Srie de Gruteghem haboutans aux heritages des Sr et Demoiselle HERVIN enfants de feu Pierre, de deux costez a ceux de Jean HACQUETTE du costé de couchant, et a autres heritages desdits Sr et Demoiselle HERVIN du coste d Escosse

ensemble dun cent de terre pris en 2 cens de pareille scituation et tenement a prendre allencontre de l Eglise dudit lieu haboutant du levant

(page 2 - photo 9 gauche)

aux heritiers d Antoine CASTELAIN, de midy a Marcq Antoine LECAMPS, la piedsente menante de ladite Eglise au cabaret des Oblars entre deux, du couchant au Sieur Jacques CLAYS bailly dudit Bousbecque, et d Escosse a Pierre DANSETTE, sans par ladite Pauvrete donner aucun homme vivant ny responsable pour a la mort d iceluy payer le relief deubs audit couvent, a charge et condition qu'au lieu dudit relief, lesdits 9 cens et 1 cent de terre augmenteront annuellement et perpetuelement les rente Srialles dont ils sont charges par chacun an de 40 sols parisis, lesquels 40 sols parisis Jacque LELEU fils de feu Jacques ministre des Pauvres dudit Bousbecque en personne, a l assistance et consentement dudit CLAIS en sa dite qualite de bailly, et de Pierre BECQUART eschevins dudit lieu aussy en personnes, au tant pour ladite

(page 3 - photo 9 droite)

Pauvrete que pour les successeurs en office, promis annuellement et perpetuellement payer au terme de my Mars, dont le premier est eschu au my mars 1696, et eschera ainsy en apres d'an en an a pareil terme a toujours, a quoi faire il a obligé lesdites deux parties de terres, et les charges de ladite augmentation de rente quy sera fonsiere et Srialle comme les autres,

ce que dessus lesdits comparans ont respectivement promis tenir et entretenir sous telle obligation que de droit, renoncant a toutes choses contraires,

ainsy fait et passé en cette ville de Lille le 27 de juin 1696 pardevant moy Jean LEBATTEUR notaire royal y résident es presence du Sr Ignace ENGELGHRAUE prêtre, et d Antoine SIX fils d'Antoine demeurans a Comines tesmoins sousigné, a la minute originalle

(page 4 - photo 10 gauche)

estoeint signes Sr Marguerite OBERT prieure Sr Louise DEBEAUMONT Sr Jeanne PILLOT Jacque LELEU Jacques CLAIS Pierre BECQUART Ignace ENGELGHRAUE Antoine SIX et J LEBATTEUR avec paraphe

Contrôle a Lille le 27 juin 1696 au reg 7 folio 15 verso n°8

Comparant Pierre ROUSSEAU laboureur demeurant a Boussebecque a declaré que le fosset qui haboutit par un bout a une prairie appartenantes aux venerables et discrete Dames, les Dames prieure et religieuses du Couvent de Notre Dame dite La Neuve Abbiette en cette ville de Lille occupé par Leonard LEBLAN scitué audit Bousbecque vis à vis une autre prairie appartenant audit comparant, le susdit fosset appartient entierement aux memes Dames qui ont droit d en tirer le vieu fond a l'exclusion du meme comparant et de tous autres, ce que depuis il promet tenir et entretenir sous l'obligation de ses biens Ansy fait et passe en cette ville de Lille le 19 de Fevrier de cet an 1721 pardevant M° Roger LEBATTEUR notaire royal y resident presents Martin CARBON praticien et Philippe Bonaventure PICAVET domestique desdites Dames temoings sousignes
Pierre ROUSSEAU (croix)
Signature CARBON
Signature Philippe Bonaventure PICAVET
Signature R LEBATTEUR

F4 Archives Dép. du Nord - Abbaye de l'Abbiette à Lille - 130 H 162

Plaids de la Seigneurie de Gruteghem à Bousbecque - 1681 à 1694

Registre non paginé
14 photos

A noter : le document contient 2 listes de tenanciers, mais sans date exacte pour ces listes.

Liste A, écrite après le plaid du 18-01-1681 et avant le plaid du 19-04-1681

Datation : cette liste A peut être datée **ca 1680**

Jean CASTELIN fils de Nabucodonosor est mort entre 1679 et 1683

Martine GHESQUIERE veuve d Adrien CLAIS est morte le 12-07-1681 à Bousbecque

Arnould DANSET est mort le 30-08-1682 à Wervicq

tout en sachant que certains tenanciers sont déjà décédés à cette date

Antoine NOWINCQ... est décédé le 09-11-1671 à Bousbecque

(le fils de feu Antoine et de Marie CLAIS, et époux de Jacqueline LEMAY)

Liste B, écrite après le plaids du 04-06-1693, mais suivie par le plaid du 07-06-1692

Datation : cette liste A peut être datée **ca 1690**

Noel ROUSEL et Cornille DELANNOY ont hérité de leur beau-père Antoine Clais en 1683

Michel DELESCLUSE est mort en 1686, et son fils Pierre a hérité

Abbiette de Lille 130H162

Plaix
Boussebecq
Notre Srie de Gruteghem

Abbiette n° 76
1681 à 1694

(blanco)

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidis de Gruteghem ph.933d ca 01680

=====

Es plaidis generaux tenus le 18 Janvier 1681 pardevant Jean TIERS lieutenant de la Stie de Gruteghel située a Bousbecque suffisamment authorise de Maximilien Victor WARLOP escuyer Sr de Wellebecque bailly general des Venerables et Discretas Dames, Les dame prieure et Religieuses du Couvent de Notre Dame dit la Neuve Abbiette a Lille, es presences de Adrien CATTEAU / Jean SERRUS / Philippe VIENNE / Guillaume CLAIS eschevins de ladite Seigneurie, lesquels apres serment par eux preste ont affirme navoir congnaissance daucune chose comise au prejudice des droix desdits Dames depuis les derniers plaidis generaux tenus,

ainsi quont pareillement affirme scavoir

Jean CASTELAIN / Jacques CATRIX / Anthoine BILLET / Noel ROUSSEL / Anthoine BOSQUART / Jacques NAUWINCQ / Josse CLAIX / Guillaume CASTELAIN / Charles BLIECQ / Mathelin PAREZ / Pierre LELEU / Julien ROUSSEL / Jacques CLAIX et Jean HECQUET

(ligne blanche)

et dautant que les personnes cy desseuss nommes ne sont conparues, les eschevins sousignés a la semonce et conjure dudit TIERS lieutenant, ont contre iceux donné deffaut et les condamne en amende de chacun un party

Adrien CASTEL (signature)

Marque de Jean SERUS

Marque de Philippe VIENNE

Marque de Guillaume CLAIX

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidis de Gruteghem ph.934g ca 1680

Liste A des tenanciers

=====

Jacques CATTEAU fils de Jean et de Marie CAZIER

Adrien CATTEAU fils de Jean

Jean CASTELIN fils de Pasquier

Antoine CASTELIN fils de Pasquier

Pasquier CASTELIN fils de Pasquier

(barré : Jacques HASSEBROUCQ) (ajout : Sinne HASSEBROUCQ)

Jacques CATRIX et Marie PAREZ

Josse CLAIS fils de Hugues

Jacques CLAIS fils de Hugues

Jean CASTELIN fils de Nabucodonosor

Les hoirs de Jean BILLET

Les hoirs de Jacques LELEU et de Jossine CLAIS

Philippe DELEMOTTE a cause de Catherine CLAIS sa femme

Michel DELESCLUSE

Guillebert LEMAHIEU fils de Vas

(ajout : Antoine CASIE achete de Marguerite)

Marguerite CAZIER

Daniel BLICQ

Jacques DENEUVILLE

L Eglise de Bousebecq

Les pauvres de Bousebecq

Maistre Guillaume DE VENDEVILLE

Mathelin PAREZ fils de Martin

Arnould DANSET

Martine CAZIER vefve de Pierre CATTEAU ou ses hoirs

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidis de Gruteghem ph.934d ca 1680

Liste A des tenanciers

=====

Jean HECQUET

Josse HASSEBROUCQ

Gilles FRUICT

(barré : Jean FERIN baille et mari d'Antoinette CLAIS) (ahjout : Mahieu CATTEAU)

Martine GHESQUIERE veuve d Adrien CLAIS

Guillaume CLAIS

Antoine CLAIS fils de Guillaume

Jean CLAIS

Antoine BILLET (barré : a cause de sa femme)

Charles VERDIERE
Julien ROUSSELLE
Catherine LIGNELLE vefve de Charles GHESQUIER
(barré : Pierre xxxxx)
(barré : xxxxxx)
Pasquier CLAIX
Antoine CLAIX fils d Antoine oncle de Jean CAZIER
Pierre COUTELIER
Jacques CARDON
Charles BLIECQ
Guillaume CASTELIN fils de feu Jacques
Elisabeth LORIN vefve d Antoine DESCAMPS occupeur
Mathis DELESALLE
Antoine NOWINCQ fils de feu Antoine et de Marie CLAIS baille et mari de Jacqueline LEMAY

=====
A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.935g 18-01-1681
Liste A des tenanciers, sans aucune explication
=====

Guillaume LEFEBURE fils de feu Jacques
Jean SERRUS
Cornille DE LANNOY
Noel ROUSEL
Les hoirs de Pierre LELEU
Anthoine CASSIE

=====
A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.935g 19-04-1681
=====

Les plais tenues par moy Jean TIERCHE le 19 d avril 1681 en presence d Adrien CATELLE et de Philippe VIENNE et de Guillaume CLAIS et de Jean SERRUS eschevins de ladite seigneurie
Adrien CASTEL (signature)
Marque de Jean SERUS
Marque de Philippe VIENNE
Marque de Guillaume CLAIX

=====
A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.935g 07-06-1681
=====

Les plais tenues par moy Jean TIERCHE le 7 de juin 1681 en presence d Adrien CATELLE et de Philippe VIENNE et de Guillaume CLAIS et de Jean SERRUS eschevins de ladite seigneurie
Adrien CASTEL (signature)
Marque de Jean SERUS
Marque de Philippe VIENNE
Marque de Guillaume CLAIX

=====
A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.935d
=====

(blanco)

=====
A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.936g
=====

(blanco)

=====
A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.936d 30-05-1682
=====

Les plais tenu par moy Anthoine BOUCHE le 30 de may 1682 en presence de Adrien CATELLE et de Philippe VIENNE et de Guillaume CLAIS et de Jean SERRUS eschevins de ladite seigneurie
Adrien CASTEL (signature)
Marque de Jean SERUS
Marque de Philippe VIENNE
Marque de Guillaume CLAIX

=====
A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.936d 16-01-1683
=====

Les plais de Bousbecq ont este tenu le 16 de janvier de par moy Anthoine BOUCHE en presence de Adrien CATELLE et de

Philippe VIENNE et de Guillaume CLAIS et de Jean SERRUS eschevins de ladite seigneurie
Adrien CASTEL (signature)
Marque de Jean SERUS
Marque de Philippe VIENNE
Marque de Guillaume CLAIX

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.937g

=====

(blanco)

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.937d xx-xx-1683

=====

(sans date, mais 1683)

Les plaidz ont este tenu de par moy Anthoine BOUCHE en presence de Adrien CATELLE et de Philippe VIENNE et de Guillaume CLAIS et de Jean SERRUS eschevins de ladite seigneurie

Adrien CASTEL (signature)
Marque de Jean SERUS
Marque de Philippe VIENNE
Marque de Guillaume CLAIX

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.937d 19-06-1683

=====

Le 19 de juin les plaidz ont este tenu de par moy Anthoine BOUCHE en presence de

Adrien CASTEL (signature)
Marque de Jean SERUS
Marque de Philippe VIENNE
Marque de Guillaume CLAIX

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.938g

=====

(blanco)

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.938d 15-04-1683

=====

Le 15 d avril les plaidz de la Seigneurie des Dames de l Abbiette a Bousecque ont este tenu de par moy Anthoine BOUCHE en presence de Adrien CASTEL et de Philippe VIENNE et de Guillaume CLAIS et de Jean SERRUS eschevins de ladite seigneurie

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.938d 03-06-1683

=====

Le 3 de juin les plaidz de la Seigneurie des Dames de l Abbiette a Bousecque ont este tenu de par moy Anthoine BOUCHE en presence

Adrien CASTEL (signature)
Marque de Jean SERUS
Marque de Philippe VIENNE
Marque de Guillaume CLAIX

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.939g 13-01-1685

=====

Les plaidz at este tenu par moy Romain DUPRES le 13 de janvier 1685 en presence

Adrien CASTEL (signature)
Marque de Jean SERUS
Marque de Philippe VIENNE
Marque de Guillaume CLAIX
eschevins de la Seigneurie de Bousbecque

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidz de Gruteghem ph.939g 05-05-1685

=====

Le plaidz gennerau tenu le 5 de may en lan 1685 par moy Romain DUPRES lieutenant de la Seigneurie de Gruteghem a Bousbecque en presence des eschvin de ladite Seigneurie

Adrien CASTEL
Pierre VIENNE
Jean SERUS

=====
A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaids de Gruteghem ph.939g 23-06-1685
=====

Le plais genneraux tenu le 23 de juin lan 1685 par moy Romain DUPRES lieutenant de la Seigneurie de Gruteghem a Bousbecque en presence des eschvin de ladite Seigneurie

Philippe VIENNE
Guillaume CLAIS
Adrien CASTEL
Jean SERUS

=====
A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaids de Gruteghem ph.939d 27-04-1686
=====

Les plais genneraux tenu le 27 de avril 1686 par moy Romain DUPRES lieutenant de la Seigneurie de Gruteghem a Bousbecque en presence des eschvin de ladite Seigneurie

Philippe VIENNE
Guillaume CLAIS
Adrien CASTEL
Jean SERUS

=====
A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaids de Gruteghem ph.939d 15-06-1686
=====

Les plais genneraux tenu le 15 de juin en lan 1686 par moy Romain DUPRES lieutenant de la Seigneurie de Gruteghem a Bousbecque en presence des eschvin de ladite Seigneurie

Philippe VIENNE
Guillaume CLAIS
Adrien CASTEL
Jean SERUS

=====
A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaids de Gruteghem ph.939d 31-05-1587
=====

Les plais genneraux tenu le 31 de may en lan 1687 par moy Romain DUPRES lieutenant de la Seigneurie de Gruteghem a Bousbecque en presence des eschvin de ladite Seigneurie

Philippe VIENNE
Guillaume CLAIS
Adrien CASTEL
Jean SERUS

=====
A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaids de Gruteghem ph.940g 17-01-1688
=====

Les plais genneraux tenu le 17 de janvier 1688 par moy Romain DUPRES lieutenant de la Seigneurie de Gruteghem a Bousbecque en presence des eschvins de ladite Seigneurie

Philippe VIENNE
Guillaume CLAIS
Adrien CASTEL
Jean SERUS

=====
A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaids de Gruteghem ph.940g 30-04-1688
=====

Les plais genneraux tenu le 30 d avril 1688 par moy Romain DUPRES lieutenant de la Seigneurie de Gruteghem a Bousbecque en presence des eschvins de ladite Seigneurie

Philippe VIENNE
Guillaume CLAIS
Adrien CASTEL
Jean SERUS

=====
A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaids de Gruteghem ph.940d 15-02-1689
=====

Les plais genneraux tenus de la Srie de Gruteghem tenus par devant Wallerand VILLETTE lieutenant general des Dames de l Abbiette et speciallement de ladite Srie a elles appartenante es presences des eschevins sousignes le 15 de janvier 1689

Wallerand VILLETTE
Adrien CASTEL
Guillaume CLAIS
Philippe VIENNE

Jean SERRUS

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaid de Gruteghem ph.940d 23-04-1689

=====

Les plaid genéraux tenus de la Srie de Gruteghem tenus par devant Wallerand VILLET lieutenant general des Dames de l Abbiette et speciallement de ladite Srie a elles appartenante es presences des eschevins sousignes le 23 d avril 1689

Wallerand VILLETTE

Adrien CASTEL

Guillaume CLAIS

Philippe VIENNE

Jean SERRUS

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaid de Gruteghem ph.941g 02-06-1689

=====

Les plaid genéraux tenus de la Srie de Gruteghem tenus par devant Wallerand VILLET lieutenant general des Dames de l Abbiette et speciallement de ladite Srie a elles appartenante es presences des eschevins sousignes le 2 de juin 1689

Wallerand VILLETTE

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaid de Gruteghem ph.941g 14-01-1690

=====

Les plaid genéraux de la Srie de Gruteghem tenus par devant Wallerand VILLETTE lieutenant general des Dames de l Abbiette et speciallement de ladite Srie a elles appartenante es presences des eschevins sousignes le 14 Janvier 1690

Wallerand VILLETTE

Adrien CASTEL

Guillaume CLAIS

Philippe VIENNE

Jean SERRUS

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaid de Gruteghem ph.941g 02-05-1690

=====

Les plaid genéraux tenus de la Srie de Gruteghem tenus par devant Wallerand VILLETTE lieutenant general des Dames de l Abbiette et speciallement de ladite Srie a elles appartenante es presences des eschevins sousignes le 2 de may an 1690

Wallerand VILLETTE

Adrien CASTEL

Guillaume CLAIS

Philippe VIENNE

Jean SERRUS

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaid de Gruteghem ph.941d 28-04-1691

=====

Les plaid genéraux de la Srie de Gruteghem tenus par devant Wallerand VILLETTE lieutenant general des Dames de l Abbiette et speciallement de ladite Srie a elles appartenante es presences des eschevins sousignes le 28 d avril 1691

Wallerand VILLETTE (signature)

Adrien CASTEL (signature)

marque de Guillaume CLAIS

marque de Philippe VIENNE

marque de Jean SERRUS

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaid de Gruteghem ph.941d 16-06-1691

=====

Les plaid genéraux de la Srie de Gruteghem tenus par devant Wallerand VILLETTE lieutenant general des Dames de l Abbiette et speciallement de ladite Srie a elles appartenante es presences des eschevins sousignes le 16 juin 1691

Wallerand VILLETTE (signature)

Adrien CASTEL (signature)

marque de Guillaume CLAIS

marque de Philippe VIENNE

marque de Jean SERRUS

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaid de Gruteghem ph.941d 12-01-1692

=====

Les plaid genéraux de la Srie de Gruteghem tenus par devant Wallerand VILLETTE lieutenant general des Dames de l Abbiette et speciallement de ladite Srie a elles appartenante es presences des eschevins sousignes le 12 janvier 1692

Wallerand VILLETTE (signature)

Adrien CASTEL (signature)
marque de Guillaume CLAIS
marque de Jean SERRUS

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidis de Gruteghem ph.942g 19-04-1692

=====

Les plaidis generaux de Srie de Gruteghem tenus par devant Wallerand VILLETTE lieutenant general des Dames de l Abbiette
et speciallement de ladite Srie a elles appartenante es presences des eschevins soubsignes le 19 d avril 1692

Wallerand VILLETTE (signature)

Adrien CASTEL (signature)
marque de Guillaume CLAIS
marque de Jean SERRUS

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidis de Gruteghem ph.942g 04-06-1693

=====

Les plaidis generaux tenus le 4 juin 1693 par Jean Baptiste MASUREL lieutenant de la Srie de Gruteghem a Boussebecq en
presences des eschevins de ladite Srie

Jean Baptiste MASUREL (signature)

Adrien CASTEL (signature)
Pierre CLAIS (signature)
Jean SERRUS (marque)

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidis de Gruteghem ph.942d

=====

(blanco)

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidis de Gruteghem ph.943g ca 1690

=====

Liste B des tenanciers

Mathelin PARET

Pierre COUTELIER

Jean HACQUET

Jacques CARDON

Guillaume CASTELIN

Charles BLICQ

Marcq Antoine LECAMPS

Adrien CATIAU

Julien ROUSEL

(ajout : Jacques CLAIS baillie de Bousbecque)

Jenne NAUWINCQ (barré ultérieurement)

(ajout : Philippe CATAU)

La veuve et hoirs de Jacques NAUWINCQ (barré ultérieurement)

Les heritiers de Guillaume LEFEBURE

Antoine CAZIER

La veuve de Pasquier CASTELIN

Jacques CATRIX

Jossine HASBROUCQ

Antine BILLET

Jacques CATIAU

Jean et Jacques CLAIX

Pierre et Adrien LELEU

Jean CASTELIN

(ajout : Francoise CATRIS)

Jean DUQUESNOY (barré ultérieurement)

L eglise de Bousbecque

Les pauvres de Bousbecque

Les heritiers du Sr Guillaume DE VANDEVILLE

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidis de Gruteghem ph.943d ca 1690

=====

Liste B des tenanciers

Catherine DANSET

Pierre DANSET

Josse BILLIET
Jacques CAZIER
La veuve Antoine LELEU
Philippe DELEMOTTE
Pierre DELECLUSE
Les heritiers de Jacques DENEUVILLE
Les heritiers de Martine CAZIER
Jean SERUS
Marie Catherine ELEFBURE
Josse HASBROUCQ
Le Sr Gilles FRUICT
Mahieu et Marguerite CATIAU
Les heritiers d Adrien CLAIX et Martine GESQUIER
Guillaume CLAIX
Noel ROUSEL et Cornille DELANNOY
Les heritiers de Jean CLAIX
Le Sr Charles VERDIERE
Le Sr Jean Charle MOREL
Antoine CLAIX
Damoiselle Michelle HERVIN veuve de Jacques CROQUET
Damoiselle Antonette CASTELIN veuve de Pierre HERVIN
Le Sr Martin HERVIN

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidis de Gruteghem ph.944g ca 1690
Liste B des tenanciers

=====

Damosielle Jenne HERVIN
Veuve de Gilles CASTELIN
Jean Baptiste HACQUET
Lazar CROMBET
Cornille DELANNOY

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidis de Gruteghem ph.944d 07-06-1692

=====

Les plaidis generaux de la Srie de Gruteghem tenus par devant Wallerand VILLETTE lieutenant general des Dames de l Abbiette
et speciallement de ladite Srie a elles appartenante es presences des sousignes le 7 juin 1692
Wallerand VILLETTE (signature)
Adrien CASTEL (signature)
marque de Guillaume CLAIS
marque de Jean SERRUS

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidis de Gruteghem ph.944d 24-04-1694

=====

Les plaidis generaux de la Srie de Gruteghem tenus par devant Wallerand VILLETTE lieutenant general des Dames de l Abbiette
et speciallement de ladite Srie a elles appartenante es presences des eschevins sousignes le 24 avril 1694
Wallerand VILLETTE (signature)
Adrien CASTEL (signature)
marque de Guillaume CLAIS
marque de Jean SERRUS

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidis de Gruteghem ph.945g 13-06-1694

=====

Les plaidis generaux de la Srie de Gruteghem tenus par devant Wallerand VILLETTE lieutenant general des Dames de l Abbiette
et especiallement de ladite Srie a elles appartenant es presences des eschevins sousignes le 13 juin 1694
Wallerand VILLETTE (signature)
Adrien CASTEL (signature)
marque de Guillaume CLAIS
marque de Jean SERRUS

=====

A D Nord 130H162 Abbiette Registre des Plaidis de Gruteghem ph.945g

=====

(blanco)

F5 Histoire de Bousbecque, J. DALLE, 1880

Le fief DE GRUTEGHEM (*Grutenghien, habitation de Gruter ou de Grutus*), dont la partie principale appartenait, depuis un temps très reculé, aux dames de l'abbiette de Lille. Un document intéressant, du XIII^e siècle nous apprend que ce fief avait été acheté de Ade de Bousbecque et de Clarisse sa femme, les mêmes seigneurs de Bousbecque, dont nous avons rapporté la donation de dîmes au chapitre de S. Pierre à Lille, vers 1224.

La partie du fief de Gruteghem appartenant aux dames de l'abbiette de Lille valait, par an, quatre muids six rasières de blé, onze muids d'avoine, cinquante un sols en argent, trois cent quatre vingts œufs et vingt trois chapons et demi.

Un volumineux cahier, conservé aux archives du départe-

— 107 —

ment du Nord donne « les noms et surnoms de ceulx qui doibvent rentes à cause des héritages qu'ils tiennent de mesdames les religieuses, prieuse et couvent de la noeve abeye de Nostre Dame que l'en dist l'abyette en la ville de Lille, à cause de leur fief, terre et signourie de Grutenghien, gisant et enclavé en la parosse de Bousebiecque et es parties d'environ, et pareillement de ceulx qui tiennent héritages despendans des fiefs du Quesne et du Churlui gisons en la parosse de Wervy et parties d'environ, tant decha le rivière du Lis que par dela ainsy que cy après sera déclaré, tous lesquelz fiefz sont mis et applicqués avec aultres fiefz à la fondation d'icelle abeye à tenir tout en cing meisme fief de la court et salle de Lille. Tous lesquels tenans des dits fiefs doivent double rente de relief à la mort del héritier et le dixième denier à la vente quant le cas y eschiet. Ces présents briefz fais et renouvelés en l'an de grasce mil III^e III^e XII par Jehan de Gand, recepveur de la dicte abeye et Vincent Bonduiel, clerq d'icellery recepveur, par le raport, ayde et advertissement de pluseurs des héritiers et eschevins de la dicte seignourie estans sur les lieux et sy doibvent tous les dictz héritiers trois plais genereulx chacun an, assavoir le samedi après le quasidimo, le samedi nuyt de la poursession de Lille et le samedi après le lundi parjuré. »

Ce registre mentionne l'ouverture des plaids généraux, à Bousbecque, chaque année, aux époques ci-dessus indiquées, et constate qu'aucune cause n'y a jamais été appelée.

Outre la partie du fief de Gruteghem, que nous venons de citer, nous trouvons plusieurs autres fiefs, contigus à celui des dames de l'abbiette de Lille, et portant le même nom, situés, comme celui-ci, aux hameaux actuels du Crumès, de la Basse Ville et des Oblaers. Un chemin rural, aboutissant au pavé de Bousbecque au Blaton porte encore aujourd'hui le nom de « chemin de l'Abbiette. »

Les livres de comptes de la ville de Lille mentionnent,

en 1508, l'acquisition d'un fief en air, de Gruteghem, par J. Ruffaut, à Jean Delbecque d'Anvers.

Nous trouvons aussi, dans les archives municipales de la ville de Comines, le dénombrement, en 1392, d'un fief de Gruteghem, gisant en la paroisse de Bousbecque et tenu de la baronnie de Comines, consistant en une rente de dix rasières de blé, huit chapons, vingt quatre gros, se prenant sur quatre bonniers de terre, " et une disme, sur trois bonniers onze cent, consistant dans les deux tiers de la onzième gerbe à l'encontre du curé de Bousbecque. »

Jean de le Berghe, d'Anvers, payait, en 1585, le droit de nouvel acquit de ce fief, provenant de Guillaume Wueric. Jean de Halluin l'acheta de Jacques de la Lys en 1606, et Jean de Halluin, son fils, en était le propriétaire en 1620. Au commencement du siècle dernier, Julien Lemaire, père et tuteur légitime de ses enfants, héritiers de demoiselle Jeanne Ursule Castelain, leur mère, décédée le 22 Octobre 1737, en fait le rapport à S. A. R. Philippe d'Orléans, petit fils de France, duc d'Orléans, de Chartres, de Valois, de Nemours et seigneur de la terre de Comines.

A ce fief appartenait bailli et échevins empruntés, pour faire loi, à la baronnie de Comines, à laquelle, il devait le dixième denier à la vente, don ou transport.

— page 25 —

3. BOUSBECQUE.

I. — La seigneurie et la baronnie.

La seigneurie prééminente à Bousbecque, « la seigneurie temporelle et paroissiale », celle qu'on appelait communément la seigneurie de Bousbecque et qui comprenait la place, l'église et le cimetière était la seigneurie de Rume. Dans les contrats et les dénombremens, on trouve indifféremment, pour désigner la même seigneurie, Rume ou Bousbecque, Rume en Bousbecque, Rume dit Bousbecque, et même Bousbecque dit Rume (1603). Dès la fin du XVII^e siècle le nom de Rume s'efface complètement. Quant aux possesseurs de Rume, ils se sont qualifiés en tout temps seigneurs de Bousbecque.

D'après le rapport de 1372, la seigneurie de Rume comprenait parmi manoir, prés, eaux et terres ahanables, 16 bonniers (15 en 1389 et 1447), et en rentes : 12 muids d'avoine, 22 chapons, 22 rasières de blé et 10 sous ; 4 hommages parmi lesquels les Allengries ; un banc de sept échevins. Elle était tenue de la salle de Lille à 10 livres de relief et à justice de vicomte.

Érigée en baronnie, le 30 septembre 1600, avec droit de haute, moyenne et basse justice, cette terre, désormais appelée exclusivement de Bousbecque, comprit, outre les 15 bonniers 2 cents de réincorporements antérieurs, outre aussi les rentes détaillées plus haut, les fiefs, terres et droits unis et annexés au fief, de Rume à l'occasion de cette érection, savoir : 1^o le fief et seigneurie de la Lys à Bousbecque, contenant un château avec 21 bonniers et des rentes sur 4 bonniers 1050 verges ; 2^o un droit de pêche dans la Lys de 8 pieds de large ; 3^o le fief et seigneurie de Belcamp contenant 12 bonniers 14 cents de terre et des rentes ; 4^o le fief et seigneurie de Colbras consistant en 5 bonniers ; 5^o un fief de 3 bonniers ; 6^o le moulin de Belcamp, et 7^o 37 bonniers 208 verges de terres cottières situées à Bousbecque ;

— 26 —

ces sept parties estimées 1478 florins qui joints aux 1071 florins que pouvait valoir le fief de Rume donnaient pour la baronnie de Bousbecque un revenu annuel de 2549 florins,

Un mot sur les trois seigneuries qui, avec le fief de Rume, constituèrent la baronnie de Bousbecque.

La Lys, à Bousbecque, tenue de la seigneurie de la Croix en Wervicq, à 10 livres de relief, cambrelage et 10e denier à la vente, don ou transport, contenait 21 bonniers environ parmi demeure seigneuriale, motte, maisons, prés, bois, eaux et terres labourables. Son revenu féodal comprenait 13 sous de rentes justiciables, un chapon et une corvée ; deux montées venant hors de la Lys, vers le bosquet et la cour du seigneur, avec le droit d'y pêcher et d'y faire pêcher avec tels instruments qu'il lui plaisait ; le droit de pêche dans la Lys, aussi loin que s'étendait ce fief et sur 8 pieds de largeur ; enfin le droit de moudre le premier avant tout autre au moulin du Prince, à Menin.

Les seigneurs de La Lys, à cause de ce fief, avaient droit de justice vicomtière et de prison. Ils pouvaient commettre un bailli et emprunter au bailli de Wervicq ses sergents et échevins pour faire oeuvre de loi. Il leur revenait le double relief à la mort, le dixième denier à la vente, l'avoir de bâtard et l'estrayer, l'amende de 3 livres parisis et en dessous. En 1600, on estimait à 600 florins le revenu annuel du fief

A la fin du XIII^e siècle, on rencontre dans les actes diverses mentions de personnages qui probablement tiraient leur nom du fief de la Lys ou le Lys, à Bousbecque. En 1278, un Daniel de Lis était bailli de Courtrai (1). — Deux ans plus tard, un Jean de Le Lis était bailli de la comtesse Béatrix, dame de Courtrai (2). — Willaume de le Lis, de le Lys, est dit homme du comte Gui en 1282 (3), et de la comtesse Béatrix en 1287 (4). — Parmi les seigneurs de Bousbecque figurent en 1298 et 1301, Willaume de le Lis père et fils. — En 1352, une héritière de cette famille, Marie de le Lys, veuve de messire Willaume de la Pontenerie, était dame de Bousbecque ; mais aucun de ces personnages n'est qualifié seigneur de la Lys.

(1) Hauteceur, Cartulaire de l'abbaye de Flines, p. 222.

(2) Vande Putte, Cartulaire de l'Abbaye de Groeninghe, p. 23.

(3) Hautceur, Cartulaire de l'abbaye de Flines, p. 252.

(4) Vande Putte, Cartulaire de l'abbaye de Groeninghe, p. 32.

Georges Ghiselin, Ile du nom, chevalier, seigneur de Bousbecque et des Wastines, qui mourut en 1561, possédait la seigneurie de la Lys. Lui venait-elle de ses ancêtres, successeurs, de Marie de Le Lys ? On ne sait ; ce qu'on constate, c'est qu'il la transmet à son fils. Jean Ghiselin, chevalier, seigneur de Bousbecque, de Surmont et des Wastines. Celui-ci fit, en 1563, rapport de la dite seigneurie de la Lys à lui appartenant par le trépas de son père Georges Ghiselin. De Jean, elle passa à sa soeur Agnès et de celle-ci à son fils, Charles de Ydeghehem, qui la possédait en 1600, au moment de son annexion à la baronnie de Bousbecque.

Belcamp, à Bousbecque, fief tenu de la seigneurie du Thilloeul à Halluin, à justice de vicomte, à 10 livres de relief et un cheval de 60 sous quand le seigneur allait à l'armée, comprenait, au moment de son annexion à la baronnie de Bousbecque, 12 bonniers 14 cents et un moulin ; on l'estimait 193 florins par an.

Belcamp appartenait depuis plus de deux siècles aux seigneurs de Bousbecque quand il fut uni et incorporé à la baronnie de Bousbecques, en 1600. Jean de Ydeghehem, comte de Watou, le détacha de la baronnie avec le moulin et trois bonniers tenus de la seigneurie du Thilleul et légua cette portion indivise entre trois de ses filles : Marie-Françoise de Ydeghehem, épouse de Philippe de Ydeghehem, seigneur des Wattines, Anne et Florence de Ydeghehem. Marie-Françoise, restée la dernière', étant décédée insolvable, le fief de Belcamp fut vendu le 12 janvier 1683.

Colbras, à Bousbecque, tenu de la seigneurie des Wastines, à Linselles, à 10 livres de relief, contenant 5 bonniers tant en bois qu'en terre à labour. En 1600, on estimait à 60 florins son revenu annuel.

Tristant Carpentier, XVe siècle : — Gilles Ghiselin, par achat du précédent ; — ses successeurs à la seigneurie de Bousbecque jusqu'à Charles de Ydeghehem sous lequel le fief fut uni et incorporé à la baronnie de Bousbecque.

II. — Les seigneurs de Bousbecque.

Divers actes relatifs à la Collégiale de Saint-Pierre de Lille mentionnent, dans la première moitié du XIIIe siècle, Walter de Bousbecque et Adam de Bousbecque, son fils aîné, chevaliers, personnages

— 28 —

qui, selon toute apparence, furent seigneurs de Bousbecque. En 1224, Walter de Bousbecque, chevalier, et Marguerite, sa femme, du consentement de leur fils aîné, Adam, chevalier, avaient engagé au chapitre de Saint-Pierre de Lille, pour cent livres de Flandre, une dîme qu'ils possédaient à Bousbecque ; mais à cette époque, Roger, prévôt d'Halluin, de qui cette dîme relevait, étant encore mineur sous la tutelle de Hannot de Bondues, trois chevaliers, par acte passé en juillet de cette année, se portent caution pour Walter de Bousbecque; répondant qu'à la majorité de l'héritier de la prévôté d'Halluin de qui la dîme devait être tenue en fief par le chevalier Adam de Bousbecque, ils l'obligeront à en garantir au chapitre la paisible jouissance, garantie qui fut donnée dix ans plus tard. En 1246, Walter de Bousbecque, chevalier, intervient avec le prévôt d'Halluin dans l'engagement d'une autre dîme tenue d'eux à Bousbecque (1). Un titre des dames de l'Abbatte de Lille, cite en 1278 les noms de Adam de Bousbecque et de Clarisse, sa femme, à propos de l'achat du fief de Gruteghem, à Bousbecque (2).

A la fin du même siècle, soit par suite d'alliance ou par achat, la seigneurie de Bousbecque était aux mains de la famille de Le Lys. Des extraits d'un registre aux comparants, conservés autrefois dans les archives de Lille, mentionnent, en 1298. William de le Lys, sire de Bousbeke, fuis Monseigneur William de le Lys ki fu sire de Bousbeke (3). William de le Lys, chevalier, le père sans doute, était, en 1287, homme de la comtesse Béatrix, dame de Courtrai, et figure en cette qualité dans une charte relative à l'abbaye de Groeninghe (4). Le fils est encore cité dans des contrats passés devant les échevins de Lille, en 1301 (5). En 1352, une héritière de cette famille, Marie de le Lys, veuve de Messire Guillaume de la Pontenerie, chevalier, qui portait d'azur, à la bande de gueules chargée de trois fleurs de lis d'argent brochant sur le tout, (6) était dame de Bousbecque et c'est elle qui obtenait pour

(1) Archives de Lille, Cartulaire de Saint-Pierre de Lille, dit Decanus, f° 125.

(2) Archives départementales du Nord, Cartulaire de l'abbatte de Lille, n° 35.

(3) Jean Dalle, Histoire de Bousbecque, p. 27. — Bibliothèque de Lille, fonds Godefroy.

(4) Vande Putte, Cartulaire de l'abbaye de Groeninghe, p. 32.

(...)

— 31 —

III. — Les barons de Bousbecque.

IV. — Hommage de Rume. Fiefs situés à Bousbecque.

Les Allengries, à Bousbecque, fief tenu de Rume ou Bousbecque, à 10 livres de relief et à justice de vicomte, comprenant les trois allengries de le Walle, du Broucq et de Velt, des rentes et le droit de requérir les hommes du seigneur de Bousbecque pour faire loi.

La seigneurie des Allengries appartenait en 1389 à Bettrémieux de La Barre ; en 1447 à Georges de La Barre, fils de Bettrémieux ; en 1458 à Bertrand de La Barre ; en 1592, à François Penel, écuyer, seigneur de La Barre, qui l'avait héritée de Léon, son frère.

Le 22 juin 1778, Louis-Joseph Le Couvreur, écuyer, seigneur d'Havry, donnait procuration pour relever ce fief au nom de sa femme N. Aronio, à qui il était échu par succession de messire Jean-François-Marie-Aronio, chevalier, seigneur de Romblay, père de ladite dame.

Le Bois, à Bousbecque, tenu de la seigneurie de Peruwez à Halluin, à 10 livres de relief, consistant en 36 rasières d'avoine blanche.

A messire Charles de Ydeghe, seigneur de Wieze, créé baron de Bousbecque, en 1600.

Gruteghem, à Bousbecque, fief et seigneurie tenu de Comines, en justice de vicomte et à 10 livres de relief, comprenant, en 1603, 2 bonniers d'héritage avec un lieu manoir, 4 rasières un havot de blé et 8 chapons de rentes seigneuriales sur 4 bonniers et une dîme sur trois bonniers onze cents consistant dans les deux tiers de la onzième gerbe à rencontre du curé de Bousbecque. — Bailli et Lieutenant qui empruntent les échevins forains de Comines ; sergent.

— 34 —

Jean de Le Berghe, d'Anvers, payait en 1585 41 livres 14 sous pour droit de nouvel acquêt de ce fief, provenant de Guillaume de Wueric. — En 1603, Jean de Halluin, laboureur demeurant à Wambrechies, payait 123 livres 11 sous 3 deniers pour le même fief, acheté de Jacques de Le Lys. — Jean de Halluin, fils de Jean, 1620. — Le sieur Capron, XVIIe siècle. — Au siècle dernier, Julien Le Maire, tuteur légitime de ses enfants, héritiers de demoiselle Jeanne-Ursule Castelain, leur mère, décédée le 22 octobre 1737, fit le rapport de ce fief à S. A. R. Philippe d'Orléans, seigneur de la terre de Comines

Gruteghem, à Bousbecque. L'Abbiette de Lille possédait à Bousbecque une seigneurie de ce nom. Le 3 mars 1666, la religieuse commise à la recette de cette seigneurie, donnait récépissé du dénombrement que Guillaume de Vendeville lui avait servi pour des héritages mouvants dudit fief. (Archives de Linselles.)

La seigneurie de Gruteghem, consistant en rentes, avait été donnée vers 1278 aux dames de l'Abbiette par Béatrix de Novirelle, qui la tenait de la comtesse Marguerite ; celle-ci l'avait acquise autrefois de Adam de Bousbecque et de Clarisse, sa femme. (Archives départ. du Nord, cartulaire de l'Abbiette.)

Les héritages tenus de ce fief devaient chaque année trois plaids généraux. Le brief renouvelé en 1492 par le receveur de l'abbaye, en mentionnant l'ouverture de ces plaids à Bousbecque, constate qu'aucune cause n'y a jamais été appelée. (Archives départ. du Nord.)

Le Heede, à Bousbecque ; mouvance et contenance inconnues — Produisant en 1750, suivant déclaration faite pour le vingtième denier, 53 florins par an, tant en avoine, chapons, argent, qu'en droits seigneuriaux. (Archives de Linselles.)

A messire Jean Ruffaut, seigneur de Mouveaux, au XVIe siècle. A Mlle Du Retz de Le Heede, en 1750.

Les Masures, à Bousbecque, fief tenu de Halluin, consistant en 26 rasières d'avoine dure, 74 rasières 3 havots 2 pintes d'avoine molle. 5 havots 2 pintes d'orge ou soille, un chapon et demi, 13 sous 3 deniers, valant en cense, avec le tiers de la grande dîme de Bousbecque et un petit dîmeron, cent florins par an. (Répertoire des fiefs, 155.)

Acquis en 1508 par Jean Ruffaut, créé chevalier vers 1520. — Antoinette Ruffaut, sa petite-fille, qui, en 1588, fut, par faveur spéciale du Conseil privé, exemptée du droit de nouvel acquêt, bien que l'acquisition fût antérieure à la noblesse de l'acquéreur. (Répertoire des fiefs, 156.) — Le fief des Masures appartient ensuite aux seigneurs d'Halluin et fut acheté du prince de Chimay, Philippe de Croix, en 1645, par Remacle Tronzon. — Floris Tronzon en fit rapport le 19 mai 1655.

Steenhuuse, à Bousbecque, fief et seigneurie éclié du fief de Halluin, en vertu de lettres patentes de 1645, à tenir en justice de vicomte et à 10 livres de relief, comprenant 81 rasières 4 havots d'avoine, 2 rasières et demi-pinte de soille de semence, 8 chapons et un sixième, 3 sous 11 deniers et une branche de dîme de 2 gerbes du cent qui se levait sur plus de 120 bonniers de terre à Bousbecque.

A Rémacle Tronzon, par achat de messire Philippe de Croy, prince du Saint-Empire et de Chimay en 1645.